

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES
COMMUNE DE PEZILLA LA RIVIERE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 9 MARS 2026 A 18H30

Membres en exercice : 27

Membres présents : 21

Membres absents : 6

Dont membres représentés : 2

L'an deux mille vingt-six, le neuf mars à 18 h 30, les membres du conseil municipal de la commune de Pézilla-La-Rivière se sont réunis en mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BILLES, Maire.

Sont présents : Jean-Paul BILLES, Nathalie PIQUE, Guy PALOFFIS, Jeanine VIDAL, Blaise FONS, Jean TELASCO, Françoise CAMPREDON, Yannick COSTA, Catherine MIFFRE, Laurent FOURMOND, Pascale PUY, Chrystelle CARLOS, Pascal-Henri BASSET, Liliane HOSTALLIER-SARDA, Joël PACULL, Corinne ROLLAND-MCKENZIE, Jean-Pascal GARDELLE, Laurence BARBERA, Karine CAROLA, Nicolas OLIVE, Christian FALZON.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Yves ESCAPE (Pouvoir donné à Jean TELASCO), Xavier ROCA (pouvoir donné à Christian FALZON).

Absents excusés : Carine DEVOYON, Marc BILLES, Evelyne SARRAZIN, Léocadie MENDEZ.

Date de la convocation : 03/03/2026

M. le Maire constate que le quorum est atteint.

ORDRE DU JOUR

- Désignation du secrétaire de séance
- Information des décisions du Maire prises dans le cadre des délégations du conseil municipal
- Approbation des procès-verbaux du 16 décembre 2025 et du 29 janvier 2026
- Informations générales et questions diverses
 - 1) **Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) 2026**
 - 2) **Vote du compte financier unique 2025** - Commune – Budget principal
 - 2a) **Affectation du résultat de fonctionnement 2025** – Commune - Budget principal
 - 2b) **Approbation bilan des acquisitions et cessions immobilières 2025** – Commune - Budget principal
 - 3) **Exonération de loyer** - Appartement de Mme PERET
 - 4) **Convention CDG66** - Assistance administrative à la gestion des contrats d'assurance statutaire
 - 5) **Convention financière PMMCU** - Attribution et versement d'un fonds de concours conformément à la convention cadre de financement des investissements pluriannuels hydrauliques et pluviaux
 - 6) **Convention PMMCU** - partenariat pour l'organisation d'une ballada de sardanes par le département de musique traditionnelles du conservatoire Montserrat Caballé le 15 avril 2026
 - 7) **Convention PMMCU** – Constitution de droit réel de jouissance spéciale – Eau potable et eaux usées - Parcelle AL n°22
 - 8) **Acquisition parcelle B n°1285** – Biens non-délimités – Consorts PELRAS
- DIA (pour information)

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Jeanine VIDAL est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DU 16 DECEMBRE 2025 ET DU 29 JANVIER 2026

Pas d'observation - **Approbation à l'unanimité** des membres présents et représentés.

INFORMATION DES DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS

Devis entre 5 000 et 90 000 € HT :

- TP66, sise 79 route de Perpignan, 66380 PIA, pour la création de 2 ralentisseurs avec la signalisation rue du Clot d'en Godail, pour un montant de 8 480 € HT
- La Pyrénéenne, sise 595 avenue de l'Industrie, 66005 PEPIGNAN, pour l'enlèvement des déchets rue du Clot d'en Godail, pour un montant de 2 300 € HT
- M. DORLEAC Jacques (SIRET 88449403000015), pour la pose de 360ml de grillage rue du Clot d'en Godail, pour un montant de 1 800 € HT
- ALLIANCE PASTORALE, sise 1 route de Chauvigny, 86500 MONTMORILLON, pour la fourniture de 360ml de grillage et piquets ainsi qu'une barrière, pour un montant de 1 856,56 € HT
- STC Amiante, sise 1 rue Gustave Eiffel, 66350 TOULOUGES, pour le désamiantage de la maison 18 rue Pau Berga, d'un montant de 7 390 € HT
- PIMENTEL BTP, sise RD85, lieu-dit « El Pilou », 66270 LE SOLER, pour la démolition et le gros œuvre de la maison 18 rue Pau Berga, d'un montant de 41 564,15 € HT
- SAS MATRIUS, 11 PLA DE RAILLA, 66300 CASTELNOU, pour la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du rez-de-chaussée du 54 avenue de la République en sanitaires publics, d'un montant de 12 000 € HT

Un devis pour l'acquisition d'une balayeuse de voirie a été sollicité auprès de l'UGAP (Direction Territoriale de Montpellier – Q. Entreprise II – Tournezy – Rue Montels l'Eglise – 34 076 Montpellier,) pour un montant de 122 764.36 HT soit 147 317.23 € TTC.

INFORMATIONS / QUESTIONS DIVERSES

DEGATS LIES AUX INTEMPERIES

M. le Maire informe que les tempêtes récentes ont causé des inondations et des dégâts sur les chemins ruraux, la chute d'arbres et des dommages à certaines infrastructures. Des demandes auprès des assurances et des subventions pour les réparations ont été déposées.

ORGANISATION DES ELECTIONS

Environ 3 200 électeurs sont inscrits sur les listes électorales, répartis sur 3 bureaux. Des discussions sont faites sur l'éventuelle création d'un 4^e bureau à l'avenir.

Une proposition de composition des bureaux de vote pour le premier tour des municipales est présentée.

AIDE ALIMENTAIRE

Le Maire informe le conseil d'un signalement accusant à tort des bénévoles, des agents municipaux et des élus de détournement de denrées de la banque alimentaire. Cette situation a entraîné une suspension temporaire des livraisons ; la distribution de bons alimentaires a été envisagée afin que les bénéficiaires ne soient pas pénalisés. Après échanges avec la fédération nationale, les distributions ont repris. Une plainte a été déposée par M. le Maire et Mme PIQUE pour dénonciation calomnieuse avec caractère diffamatoire. Les bénévoles envisagent également des démarches similaires, avec une plainte contre M. Alexis MARTY et contre X.

SITUATION D'UN IMMEUBLE INSALUBRE

Une inspection de l'ARS a révélé un état de dégradation avancé d'un immeuble comprenant plusieurs logements au 11-13-15 rue du Portal d'Amont. Suite à la visite d'un expert mandaté par le tribunal, un arrêté de péril imminent a été pris en raison de risques structurels. Des travaux d'étalement sont engagés et le propriétaire, récemment identifié, devra prendre en charge les frais. Une nouvelle expertise doit avoir lieu prochainement afin de visiter les appartements non-accessibles lors de la première visite ; une autorisation du juge permet au Maire de procéder à l'ouverture des portes. Une procédure visant à déclarer les logements inhabitable pourrait être engagée.

TEMPETE NILS

Le Maire évoque les dégâts causés par la tempête Nils, notamment dans les espaces publics (aire de pique-nique...) et les équipements sportifs, nécessitant des travaux de sécurisation et d'abattage d'arbres. Un camion de la Mairie a été écrasé par la chute du pin d'un particulier rue de la Padrère (les propriétaires avaient été avertis et mis en demeure de les abattre ou de les élaguer depuis plusieurs années). Un employé communal a failli mourir écrasé.

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi-D)

Le PLUi-D de l'agglomération a été adopté à l'unanimité. Il prévoit notamment :

- une réduction des surfaces constructibles (sobriété foncière), avec l'application du ZAN, (zéro artificialisation nette) visant à diviser par 2 de 2021 à 2031 la consommation entre 2011 à 2021.
- une prise en compte renforcée des risques d'inondation, avec l'application du PGRI, (Plan Général du Risque d'Inondation) Directive Européenne qui rend inconstructible toute zone inondable.
- une gestion plus stricte de la ressource en eau : pour qu'un village grandisse, il faut prouver qu'il a suffisamment de ressources en eau pour les habitants (via le rendement des réseaux notamment), et la capacité de traitement des eaux usées.
- la protection des espaces naturels et de la biodiversité ;
- un encadrement des projets d'installations photovoltaïques.

TRAVAUX EN COURS

Plusieurs opérations sont en cours, notamment des travaux de rénovation et de réorganisation de la Bressola, avec notamment le déplacement de classes de maternelle au rez-de-chaussée

pour répondre aux exigences de sécurité, et la création d'une salle à manger avec cuisine au rez-de-chaussée.

PROPOS INTRODUCTIFS DU MAIRE
PREVENTION DES CONFLITS D INTERETS

M. Le Maire :

J'attire votre attention encore une fois sur l'obligation de prévention des conflits d'intérêt. Aussi, je demande à tous les conseillers d'être particulièrement vigilants et de signaler avant le vote, tout intérêt à titre personnel, professionnel ou électif qu'ils pourraient avoir sur un dossier.

Je pense notamment aux élus qui siègent dans les organismes, publics, privés ou associatifs, objets de certaines délibérations mais également à tout intérêt personnel ou professionnel.

Dans ce cas, le départ sera nécessaire c'est-à-dire que les élus concernés devront quitter la salle et ne pas participer au débat et au vote.

DOSSIER N°1
APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025
- BUDGET PRINCIPAL -

M. le Maire rappelle au conseil municipal la délibération N° 2022-076 en date du 25/10/2022 portant mise en œuvre du référentiel budgétaire et comptable M57 (développé) à compter du 1^{er} janvier 2023 pour le budget principal et les budgets annexes de la commune. Il précise que par courrier du 25 juillet 2024, la commune a opté pour le passage au Compte Financier Unique (CFU) pour la gestion 2024 de ces mêmes budgets.

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

M. le Maire rappelle également les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « *dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion mais il doit se retirer au moment du vote* ».

Il propose donc à l'assemblée de désigner un Président de séance.

Après avoir présenté à l'assemblée le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2025, M. Jean-Paul BILLES, Maire, quitte la salle. Mme Nathalie PIQUE prend la présidence de la séance et propose au conseil municipal d'adopter le compte financier unique 2025, dont les résultats définitifs sont résumés comme suit :

Section de Fonctionnement

DEPENSES DE L'EXERCICE :	3 569 486.19
RECETTES DE L'EXERCICE :	<u>4 186 151.22</u>
EXCEDENT DE L'EXERCICE :	616 665.03
EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	
<u>EXCEDENT DE CLOTURE EX :</u>	<u>616 665.03</u>

Section d'Investissement :

DEPENSES DE L'EXERCICE :	1 760 383.16
RECETTES DE L'EXERCICE :	<u>2 248 804.76</u>
EXCEDENT DE L'EXERCICE :	+ 488 421.60
DEFICIT ANTERIEUR REPORTE :	<u>- 924 188.43</u>
<u>DEFICIT DE CLOTURE EX :</u>	- 435 766.83

Soit résultat de clôture ex 2025 = + 180 898.20 €

Restes à réaliser – Section d'investissement :

<u>Dépenses :</u>	783 455.00 €
<u>Recettes :</u>	<u>806 029.00 €</u>
	+ 22 574.00 €

Le Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222-3,

Vu la délibération du conseil municipal N° 2022-076 du 24/10/2022 portant mise en œuvre du référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023,

Vu la présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la commune, dont la synthèse et les résultats sont résumés ci-dessus,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion,

Considérant que le CFU met en évidence les principales informations sur la situation financière de la commune, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et du compte de résultat synthétiques ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Après en avoir délibéré, **par 22 Voix :**

POUR 22 CONTRE 0 ABSTENTION 0,

► **ADOpte le compte financier unique 2025** du budget principal de la commune

► **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents ayant pris part au vote : 20

Nombres de suffrages exprimés : 22

M. le Maire, rappelé, prend à nouveau la présidence de la séance.

DOSSIER N°2
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT
EXERCICE 2025 - COMMUNE – BUDGET PRINCIPAL

Après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice 2025, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur l'affectation du résultat de fonctionnement ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025,

Constatant que le compte financier unique 2025 présente :

- Un excédent de la section de fonctionnement de : **616 665.03 €**
- Un déficit de la section d'investissement de : **- 435 766.83 €**

AFFECTE le résultat de fonctionnement comme suit :

- ▶ **Affectation en section d'investissement au compte 1068 :** **616 665.03 €**
- ▶ **Excédent de fonctionnement reporté compte 002 :** **-**

DOSSIER N°3
APPROBATION DU BILAN ANNUEL DES ACQUISITIONS ET
CESSIONS IMMOBILIERES PREVU PAR L'ARTICLE L 2241-1
DU CGCT - EX 2025 - COMMUNE

M. le Maire fait part à l'assemblée du bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières de la Commune pour l'exercice 2025, et demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur l'approbation de ce bilan.

Le conseil municipal, ouï cet exposé, à l'unanimité des membres présents et représentés,

▶ **APPROUVE** le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières prévu par l'art L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour la commune de Pézilla-La-Rivière.

BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS
IMMOBILIERES DE LA COMMUNE
DE PEZILLA-LA-RIVIERE - ANNEE 2025

Réf : Article 11 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995 concernant les opérations immobilières réalisées par les collectivités territoriales.

En application de l'article 11 de la loi citée en référence, les conseils municipaux des communes de plus de 2 000 habitants sont tenus de délibérer sur le bilan annuel de leurs acquisitions et cessions immobilières.

Les acquisitions et cessions à prendre en compte sont celles qui ont été effectuées pendant l'exercice budgétaire retracé par le compte financier unique auquel le bilan est annexé.

ACQUISITIONS (TTC)

IMMEUBLES BATIS (Chapitre 21 - Compte budgétaire 2138) Acquisitions seulement :

Néant

TERRAINS NUS (Chap 21 - Compte budgétaire 2111)

Acquisition Terrain : Mont total TTC : 510.00 €

- Terrain Moner – Parcelle B N°784 lieudit LES HORTES

Mont TTC : 510.00 €

Frais d'actes notariés sur acquisitions terrains : Mont total TTC : 203.00 €

- Terrain Association Syndicale Libre LE CHAI – Les colomines (AH N°426, N°518, N°519, N°520, N°521, N°522, N°523, N°524, N°525, N°526, N°527, N°528, N°529, N°330)

Mont TTC : 203.00 €

Frais de bornage/Division : Mont TTC : 5 874.00 €

- Division terrain pour séparation bassin de rétention – section AH n°398 « Rue de la Sardane »

Mont TTC : 642.00 €

- Bornage et délimitation section AI N°68,69,70,71,73 - Ravin de la Berne « le Village »

Mont TTC : 2 280.00 €

- Bornage et délimitation section AL N°207 – « Els camp del moli »

Mont TTC : 2 952.00 €

SOIT TOTAL GENERAL COMPTE 2111 : 6 587.00 €

CESSIONS (TTC)

Cession Terrain: (Chapitre 77 - Compte budgétaire 775)

- Vente SOULE – Parcelle : AM N°524 – Rue du Stade
Mont TTC : 2 420.00 €

- Vente TELASCO - Parcelle AK n°412 (partie) – Cour et Cabanon 3 Rue Paul Astor
Mont TTC : 5 700.00 €

SOIT TOTAL COMPTE 775 : 8 120.00 €

TOTAL DES ACQUISITIONS : 6 587.00 €

TOTAL DES CESSIONS : 8 120.00 €

DOSSIER N°4 **RAPPORT PREALABLE AU DEBAT D'ORIENTATION** **BUDGETAIRE 2026**

RAPPORTEUR : Jean-Paul BILLES

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par l'article 107 de la loi n°2015-991 du 07 août 2015 stipule que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant le vote du budget primitif un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette.

C'est l'article D2312-3 créé par Décret n°2016-841 du 24 juin 2016 (art.1) qui définit le contenu du rapport du DOB. Le rapport d'orientation budgétaire donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur (article L.2121-8 du CGCT). D'autres obligations sont prévues pour les communes de plus de 10 000 habitants notamment en ce qui concerne la gestion du personnel et le temps de travail.

Le formalisme relatif au contenu de ce rapport reste à la libre appréciation de la collectivité.

Ce rapport est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Il est pris acte du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) par une délibération spécifique de l'assemblée délibérante. Cette délibération doit faire l'objet d'un vote du conseil municipal. Ainsi par son vote, le conseil municipal prend non seulement acte de la tenue du débat mais également de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB. En outre, la délibération précise que son objet est le vote du DOB sur la base d'un rapport et fait apparaître la répartition des voix sur le vote.

M. le Maire ouvre le débat en présentant le rapport relatif au Débat d'Orientation Budgétaire pour l'année 2026.

Après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2312-1 et D 2312-3 ;

Vu la loi NOTRE n° 2015-991 du 07/08/2015 ;

Vu le règlement intérieur du conseil municipal ;

Considérant que chaque membre a été destinataire du rapport ci-annexé ;

► **PREND ACTE** par un vote de la tenue d'un débat d'orientation budgétaire pour l'année 2026 et de l'existence du rapport sur lequel s'est tenu ce débat

► **DIT** que ce rapport d'orientation budgétaire 2026 sera transmis à M. le Préfet des P-O ainsi qu'à M. le Président de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine.

RAPPORT PREALABLE
AU DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE
2026
(Conseil municipal du 09/03/2026)



Commune de PEZILLA LA RIVIERE

- Le débat d'orientation budgétaire -

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) est une obligation légale pour les départements, les communes de 3 500 habitants et plus et les groupements comportant une commune de 3 500 habitants et plus.

Ce débat s'applique au budget principal et aux budgets annexes. Il a pour vocation d'éclairer le vote des élus sur le budget de la collectivité. Son organisation constitue une formalité substantielle destinée à préparer le débat budgétaire et à donner aux élus, en temps utile, les informations nécessaires pour leur permettre d'exercer leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget. Ainsi, toute délibération relative à l'adoption du budget qui n'aura pas été précédée d'un débat d'orientation budgétaire distinct sera entachée d'illégalité et pourra être annulée par le juge.

Le législateur a considéré que le DOB devait intervenir dans un délai de deux mois maximum avant le vote du budget (10 semaines avec la M57). Si aucun délai minimal n'est imposé entre le vote du débat d'orientation budgétaire et le vote du budget, le juge administratif a estimé que ce débat ne peut intervenir à une date trop proche du vote du budget (TA de Versailles, 16 mars 2001).

La loi NOTRe prévoit, pour les communes d'au moins 3 500 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus et le département, la présentation d'un rapport d'orientation budgétaire qui doit comporter :

- les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement ; - la présentation des engagements pluriannuels ;
- des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget.

Ce rapport doit également comporter, dans les communes de plus de 10 000 habitants, les établissements publics de plus de 10 000 habitants comportant au moins une commune de 3 500 habitants et le département, les informations relatives :

- à la structure des effectifs, aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération, les avantages en nature et le temps de travail.
- à la durée du travail.

L'assemblée délibérante doit prendre acte de la tenue du DOB et de l'existence de ce rapport sur la base duquel se tient le DOB par une délibération spécifique.

Cette délibération et ce rapport doivent être transmis au représentant de l'État.

Ces dispositions ont été complétées comme suit par la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 publiée au journal officiel du 23 janvier 2018 :

« À l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

- 1° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;
- 2° L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements.

LE CONTEXTE ECONOMIQUE NATIONAL

La préparation du budget primitif intervient dans un environnement économique nationale caractérisé par une croissance modérée, estimée autour de 1%, dans un contexte international toujours incertain. Cette dynamique limitée traduit un ralentissement de l'activité économique, une progression mesurée de la consommation des ménages et un niveau d'investissement encore prudent.

L'inflation, après les tensions observées ces dernières années, devrait désormais se stabiliser autour de 1.5 % (1 % en moyenne annuelle en 2025 (baisse principalement due à la diminution des tarifs réglementés de vente d'électricité) – 1.3 % prévus pour 2026). Si cette évolution contribue à limiter la progression des charges courantes, elle ne compense pas totalement les hausses structurelles enregistrées sur certains postes de dépenses, comme les assurances, les prestations de services.

Sur le plan des finances publiques nationales, la trajectoire de réduction du déficit public s'inscrit dans un contexte de dette élevée et de contrainte budgétaire accrue. Cette situation pourrait conduire l'Etat à maintenir une vigilance renforcée sur l'évolution des concours financiers aux collectivités territoriales. Pour une commune de 4 000 Hbts comme la nôtre dont l'équilibre budgétaire repose en partie sur les dotations de l'Etat et sur la fiscalité locale à base peu dynamique, ces orientations nationales appellent à la prudence.

Par ailleurs, la remontée des taux d'intérêt constatée ces dernières années continue d'impacter les conditions de financement des investissements publics. Même si les taux tendent à se stabiliser, le coût de l'emprunt demeure supérieur aux niveaux historiquement bas observés avant 2022, ce qui invite à une gestion attentive de l'endettement et à une hiérarchisation rigoureuse des projets.

Dans ce contexte, les orientations budgétaires 2026 de la commune devront s'appuyer sur :

- Des hypothèses prudentes d'évolution recettes fiscales et des dotations ;
- Une maîtrise renforcée des dépenses de fonctionnement afin de préserver l'épargne brute ;
- Une programmation pluriannuelle des investissements adaptée à la capacité réelle d'autofinancement ;
- La recherche active de cofinancements (Etat, Région, Département, Europe) pour soutenir les projets structurants.

La commune veillera ainsi à maintenir un équilibre financier durable tout en poursuivant ses priorités d'aménagement et de services à la population.

Principales mesures de la loi de finances 2026 (communes et collect. loc.)

1. Dotations et finances locales

- **Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)DSR** : la DGF est globalement stabilisée à son niveau de 2025 (env 27.4 milliards d'euros), sans revalorisation significative malgré l'inflation – Cette stabilité masque une **perte de pouvoir d'achat des communes** car l'enveloppe ne suit pas l'inflation. Dans la pratique, la répartition faite par le Comité des Finances Locales conduit à une baisse de la dotation forfaitaire pour de nombreuses communes car les composantes de péréquation (DSU/DSR) ont augmenté.
- **Péréquation verticale (DSU/DSR)** : La loi prévoit un accroissement des dotations de péréquation communale d'environ 300 Millions d'€ (DSU/DSR). Toutefois, 80% de cette hausse est financée par ponction sur la dotation forfaitaire des communes, ce qui réduit les ressources globales de nombreuses collectivités.
- **Impact global sur les recettes des communes** : l'analyse budgétaire indique une **contribution nette des collectivités locales au redressement des comptes publics de plusieurs milliards d'euros** (env 3.6 Md€), via un ensemble de mesures (réduction des dotations, baisses de compensations fiscales, hausses de charges.)
- **Autres prélèvements / affectations** : les prélèvements sur recettes de l'Etat au profit des collectivités diminuent légèrement en volume global par rapport à 2025.

2. Exonérations et fiscalité locale

- **Exonération du DILICO** (Dispositif de Lissage Conjoncturel des recettes fiscales des collectivités) pour les communes contrairement aux intercommunalités qui restent concernées par certaines mesures.
- **Compensations d'exonérations fiscales** : certaines compensations liées à des exonérations de bases de taxe foncière ou de CFE sont **réduites**, entraînant des **pertes de recettes** pour les communes.

3. Soutien à l'investissement local

Mécanismes de soutien à l'investissement moins favorables que prévu : les dotations traditionnelles de soutien à l'investissement (DETR, DSIL, DPV) étaient envisagées pour être fusionnées en un fonds unique d'investissement pour les territoires. Cependant, ce fonds n'a pas été retenu dans la version finale du budget, ce qui limite la simplification et l'augmentation du soutien à l'investissement local.

4. Effet conjoncturel sur l'investissement et dépenses locales

De nombreux acteurs locaux (élus, associations d'élus) estiment que **l'effort financier demandé aux communes risque de peser sur l'investissement local et les projets structurants**, en raison de dotations non revalorisées et de ponctions accrues.

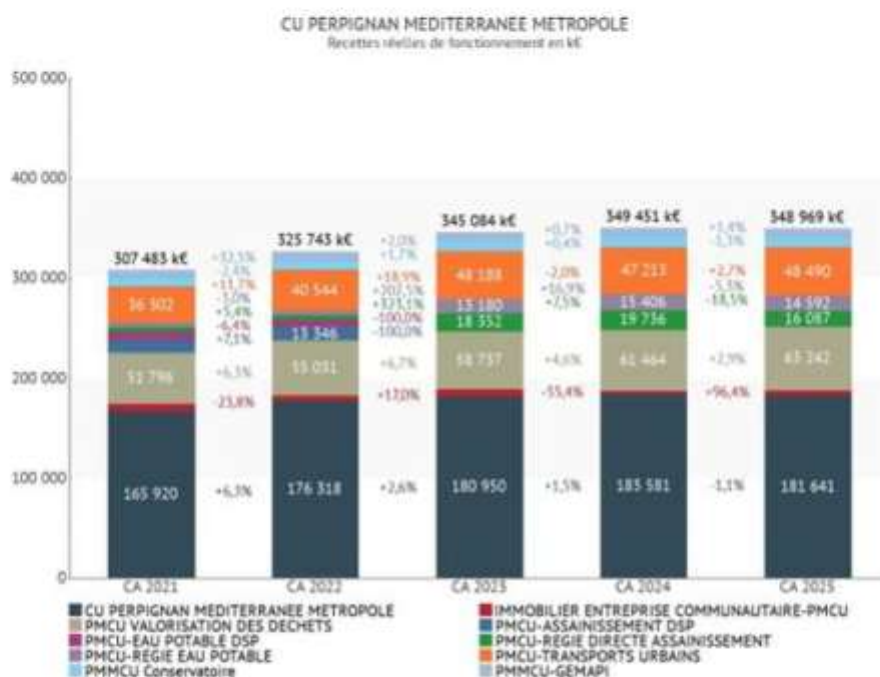
RAPPEL : Augmentation des cotisations patronales CNRACL : Poursuite de l'augmentation de la cotisation : 3 points en 2025, augmentation complémentaire de 3 points en 2026, 2027 et 2028, **12 points sur 4 ans** portant la facture pour les collectivités à plus de 5 milliards.

LA SITUATION DE PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE CU

Source des données présentées : données provisoires – CFU 2025 pouvant différer des données définitives -
Extrait du Rapport d'Orientations Budgétaires présenté en conseil communautaire du 24/02/2026.

I. Les données financières rétrospectives

A. Evolution des recettes réelles de fonctionnement tous budgets (hors stocks)



Les recettes réelles de fonctionnement tous budgets confondus (hors budgets de stock) sont stables entre 2024 et 2025.

➤ Evolution positive des recettes réelles des budgets entre 2024 et 2025 :

De manière générale, les budgets présentant une évolution favorable sont les suivants :

- 📌 Le budget annexe des déchets enregistre une progression de 1,7 M€ par rapport à 2024, principalement imputable à l'augmentation des produits de fiscalité locale (TEOM).
- 📌 Le budget annexe Transports affiche une hausse de 1,2 M€, résultant du dynamisme de la fiscalité liée au versement transport constaté cette année.
- 📌 Le budget annexe Immobilier d'entreprises présente une augmentation de 2,8 M€, liée au rachat du crédit-bail CATANA ainsi qu'à la revalorisation de la subvention d'équilibre, nécessaire à la réalisation des écritures comptables afférentes à la sortie de cet ensemble immobilier.

Le budget annexe GEMAPI affiche une progression de 1,44 %, liée à la perception des soldes de subventions de l'Agence de l'eau au titre de l'animation de l'Observatoire de la Côte Sableuse Catalane, ainsi qu'à l'augmentation des recettes provenant de la taxe de gestion et de prévention des milieux aquatiques.

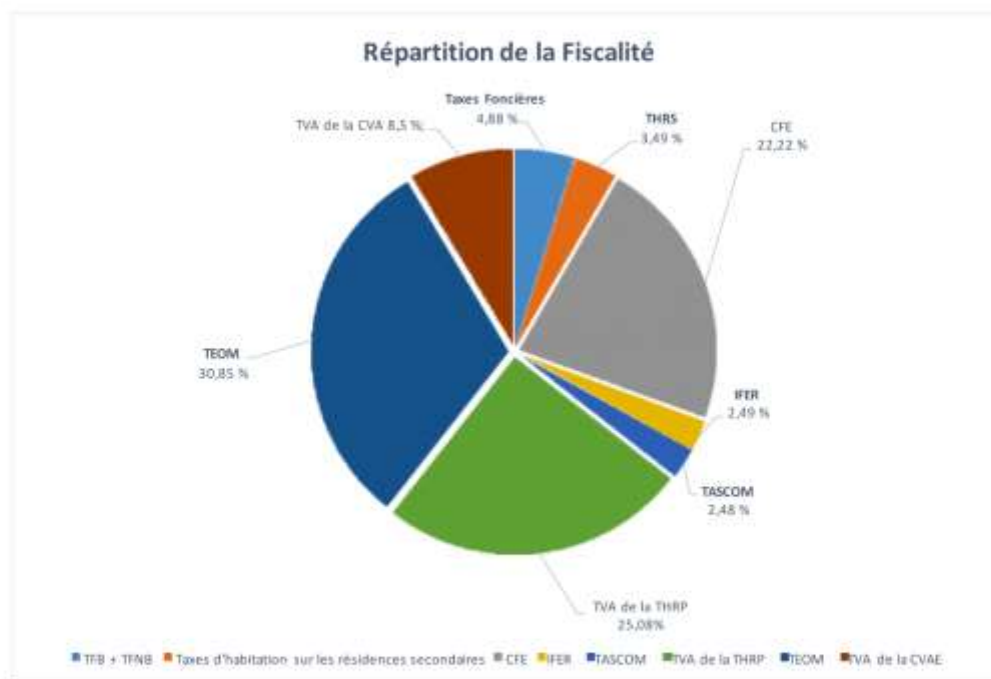
➤ **Evolution moindre des recettes des budgets entre 2024 et 2025 :**

Le budget principal enregistre une diminution de 1,9 M€, s'expliquant principalement par la disparition des produits de services liés à la voirie (chapitre 70), notamment ceux relatifs aux mises à disposition de personnel et au forfait post-stationnement. Cette baisse est renforcée par l'extinction des recettes issues des loyers des parkings Arago et Saint-Martin (chapitre 75). **L'impact financier de ces évolutions a néanmoins été compensé par une révision des attributions de compensation versées à la commune concernée.**

Le budget Eau potable connaît une diminution de 814 K€ des recettes liées à la vente d'eau, tandis que le budget Assainissement affiche un recul de 3,6 M€, également concentré sur les produits des services. Ces évolutions résultent d'un effet de base exceptionnel en 2024, lié à l'encaissement de recettes afférentes à l'exercice 2023 à la suite de la clôture de la régie des eaux, rendant la comparaison interannuelle peu pertinente. Une stabilisation des ressources est toutefois anticipée pour les prochains exercices.

Le budget du Conservatoire affiche une baisse par rapport à 2024, liée notamment à la diminution de 48 000 € de la subvention de la DRAC pour l'exercice 2025.

➤ **Répartition de la fiscalité en 2025**

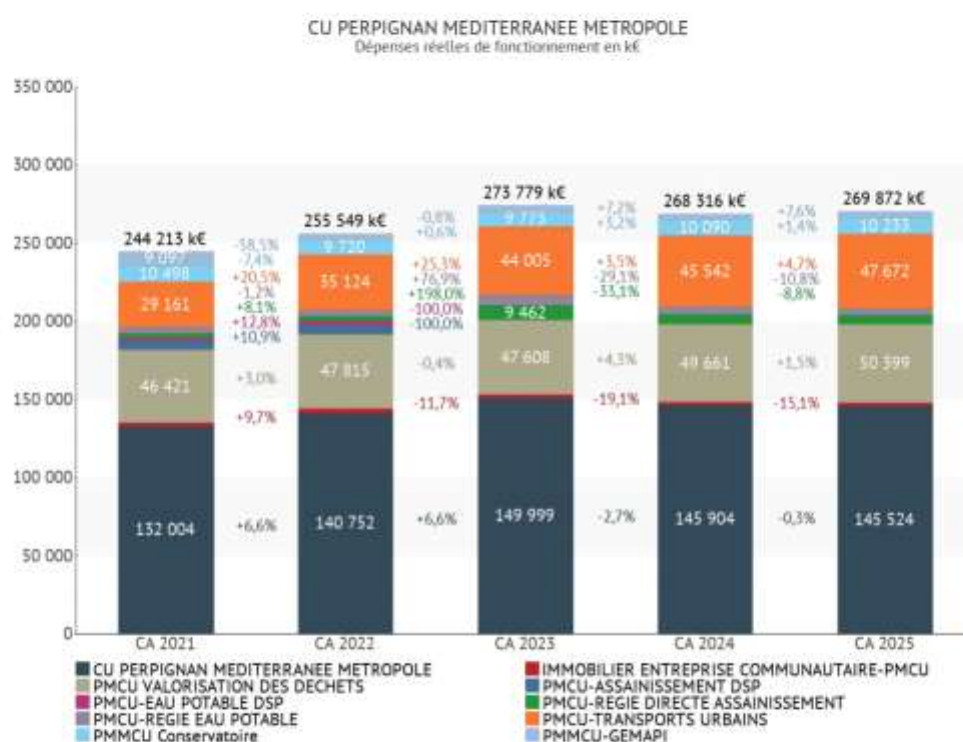


La répartition des recettes fiscales met en évidence sur le budget principal une forte concentration autour de deux ressources principales :

- La fraction de TVA (Compensation de la THRP et CVAE) pour laquelle PMMCU a perdu tout pouvoir de taux.
- La CFE représente la seconde ressource majeure.

La TEOM est perçue sur le budget annexe des déchets.

B. Evolution des recettes réelles de fonctionnement tous budgets (hors stocks)



Les dépenses réelles de fonctionnement, tous budgets confondus, progressent à un rythme nettement inférieur à l'inflation, traduisant une maîtrise rigoureuse des charges de fonctionnement.

- Les dépenses du budget principal demeurent globalement stables. La baisse de l'Attribution de compensation permet d'absorber la hausse de la Dotation de Solidarité Communautaire (+2,2 M€), ainsi que celle du chapitre 65 (1,3 M€) principalement due à l'évolution du SDIS, du contrat des solidarités, de certaines subventions, ainsi que le remboursement des RODP aux communes et l'imputation au chapitre 65 des opérations de marketing territorial avec les communes, précédemment comptabilisées au chapitre 011.
- Les budgets Eau potable et Assainissement enregistrent une légère diminution des dépenses, respectivement de 500 K€ et 550 K€, principalement sur les charges à caractère général et les frais financiers.

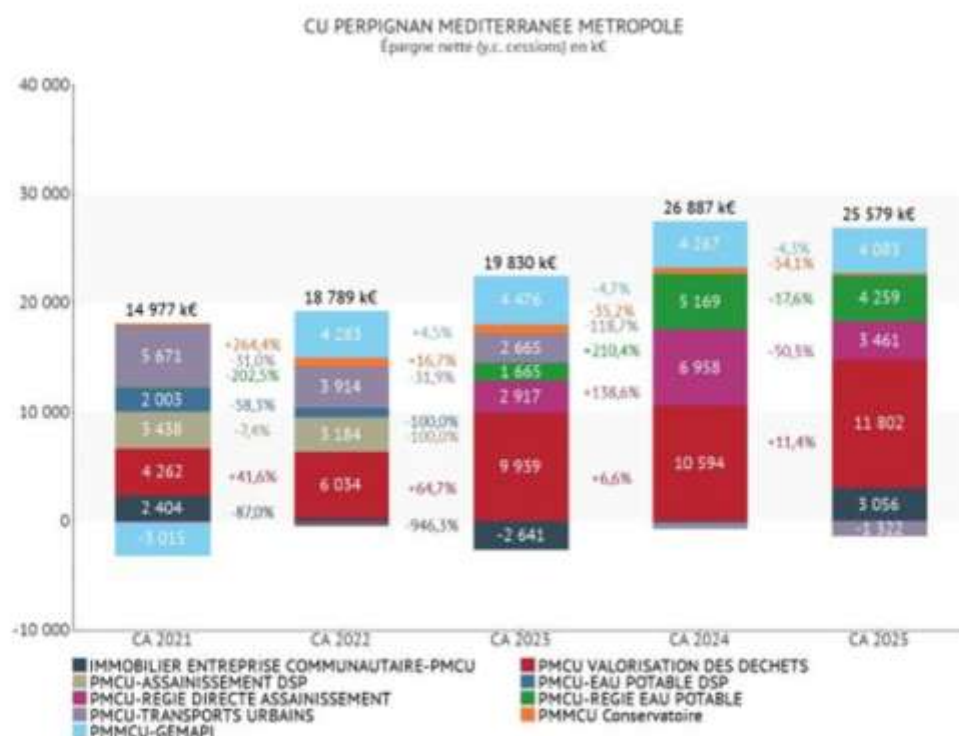
- Le budget Déchets connaît une hausse de 700 K€, principalement liée à l'évolution de la masse salariale et des dotations aux provisions.
- Les dépenses du budget Transports progressent de 2,1 M€, essentiellement portées par l'augmentation des charges à caractère général (notamment le règlement des consommations d'électricité EDF à la suite du transfert du contrat du dépôt SANKEO) ainsi que par l'évolution prévue de la contribution au délégataire (chapitre 65) mais surtout par la réalisation d'une dotation aux provisions de 1,1 M€.
- Le budget GEMAPI affiche une augmentation modérée de 300 K€, principalement concentrée sur le chapitre 65 (cotisations).

C. Evolution de l'épargne nette sous budgets (hors stocks)

L'épargne nette constitue un indicateur essentiel de la santé financière des budgets publics. Elle correspond à la capacité financière dégagée par la collectivité après couverture des charges courantes ainsi que du remboursement des intérêts et du capital de la dette, et représente ainsi les ressources mobilisables pour le financement des investissements, hors recours à de nouveaux emprunts ou à des subventions supplémentaires.

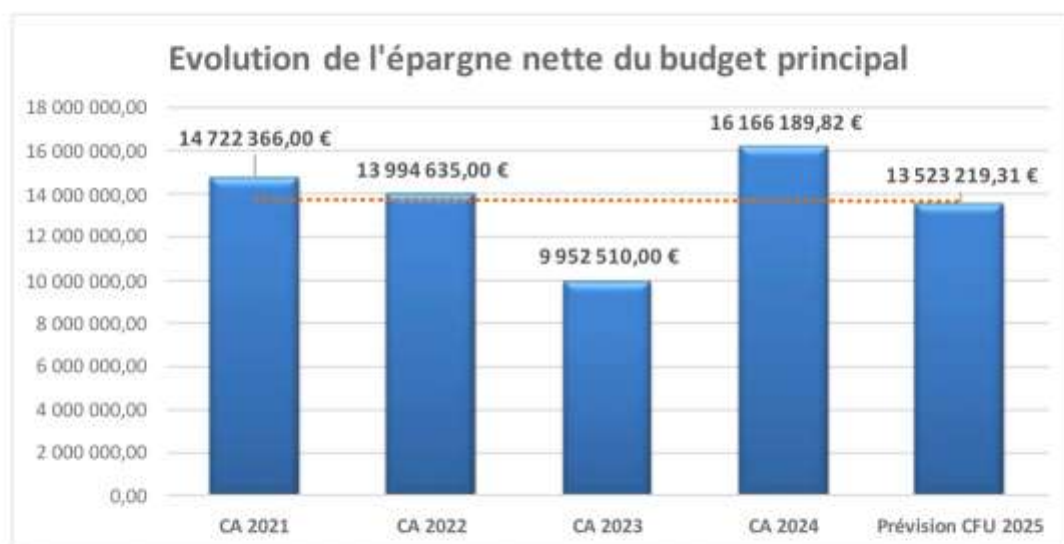
Cet indicateur n'est toutefois pas pertinent pour les budgets de stocks, notamment les ZAE. En effet, les travaux réalisés sur ces zones sont comptabilisés en fonctionnement, ce qui ne permet pas, contrairement aux budgets classiques, d'établir un lien direct entre l'épargne issue du fonctionnement et le financement de l'investissement.

➤ Evolution de l'épargne nette des budgets annexes



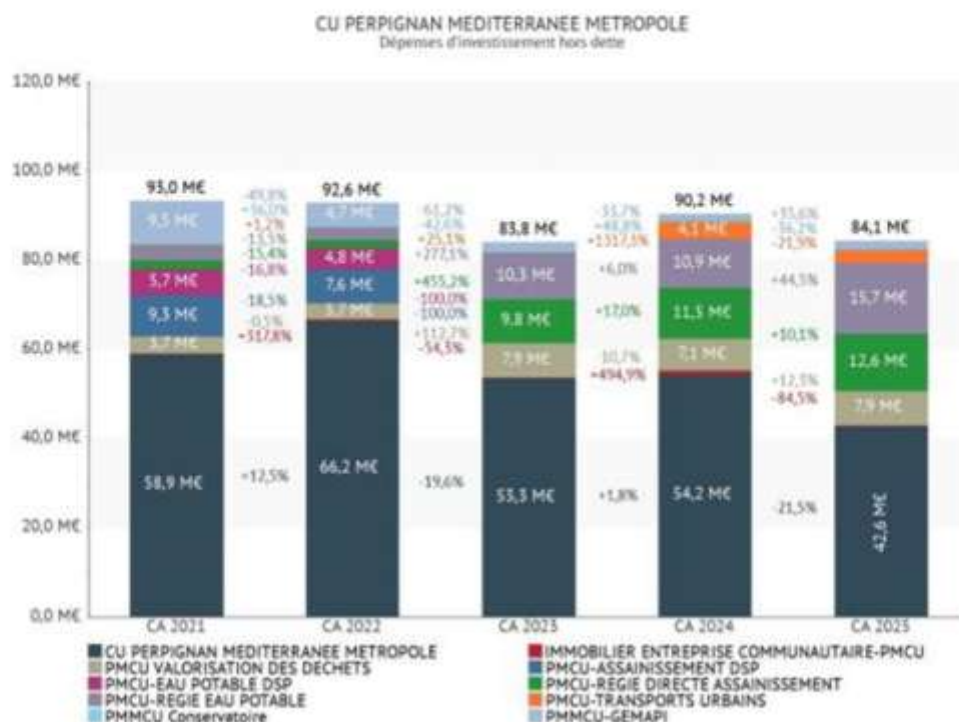
- ✚ L'épargne nette du budget Déchets s'élève à 11,8 M€, permettant de financer de nouveaux investissements sans recours à l'emprunt.
- ✚ L'épargne nette du budget GEMAPI diminue légèrement en lien avec l'évolution des dépenses.
- ✚ La diminution de l'épargne nette constatée sur les budgets annexes Eau potable et Assainissement s'explique par la baisse des recettes, telle que détaillée en page 7.
- ✚ Le budget Transports présente une épargne nette légèrement négative, principalement en raison de la comptabilisation d'une dotation aux amortissements exceptionnelle d'un montant de 1 M€.

➤ **Evolution de l'épargne nette du budget principal**



En 2024, l'épargne retraitée (hors recettes exceptionnelles) s'élevait à 14,8 M€. Pour l'exercice 2025, ce montant est estimé à environ 13,5 M€. Cette évolution s'explique essentiellement par un recul des recettes de gestion (-1,9 M€), alors que les charges de fonctionnement restent contenues (-400 K€).

D. Evolution de la dépense réelle d'investissement tous budgets (hors stocks)



Les dépenses d'investissement en 2025 s'établissent à 84,1 M€ hors budget de stocks (BA Zones économiques et habitat).

La dépense réelle est constituée de toutes les dépenses (incluant les chapitres 10, 26 et 27), à l'exclusion du remboursement de la dette.

Le montant des restes à réaliser tous budgets s'établit à 21,6 M€ (tous budgets y compris budgets de stocks).

E. Le budget ZAE (budget des stocks)

➤ Recettes réelles de fonctionnement

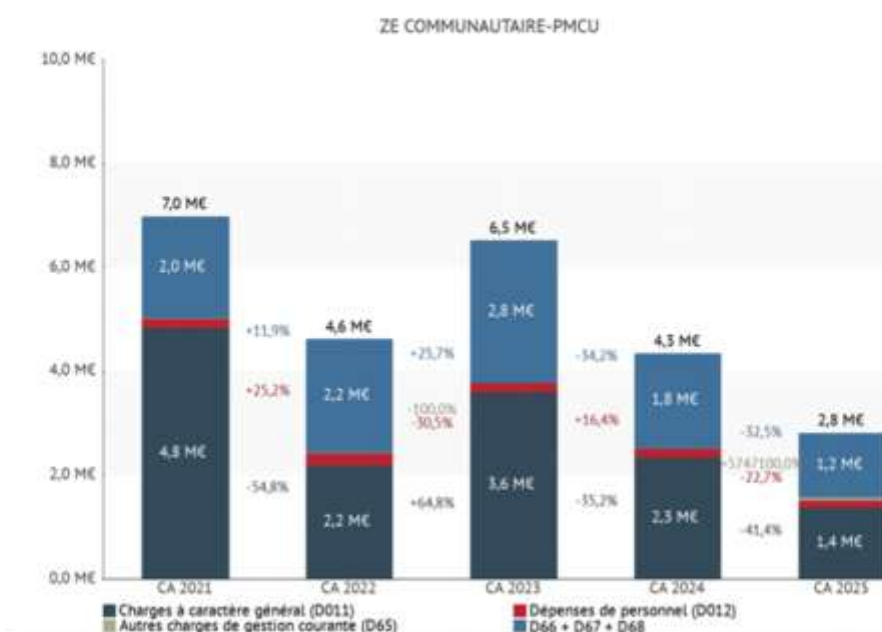


Les produits des services (en bleu foncé) correspondent aux ventes de terrains aménagés, dont le niveau varie en fonction de l'implantation de nouvelles entreprises.

Pour l'exercice en cours, ces recettes sont en diminution par rapport à l'année précédente, s'établissant à 4 M€ en 2025 contre 6,6 M€ en 2024.

Les autres produits, relevant du chapitre 75, correspondent aux subventions versées par le budget principal au budget annexe, pour un montant de 5,8 M€ pour 2025. Ces subventions sont destinées à apurer la dette liée à des opérations antérieures.

➤ Dépenses réelles de fonctionnement



Dans un budget ZAE, les charges à caractère général (en bleu foncé) correspondent principalement aux travaux réalisés sur les zones ainsi qu'aux acquisitions de terrains. Les charges financières (en bleu clair) sont, quant à elles, en diminution par rapport aux années précédentes.

Ce budget a connu un désendettement significatif au cours des dernières années.

II. L'endettement

A. L'état de la dette tous budgets, vision rétrospective

Le détail de l'encours par budget s'établit ainsi :

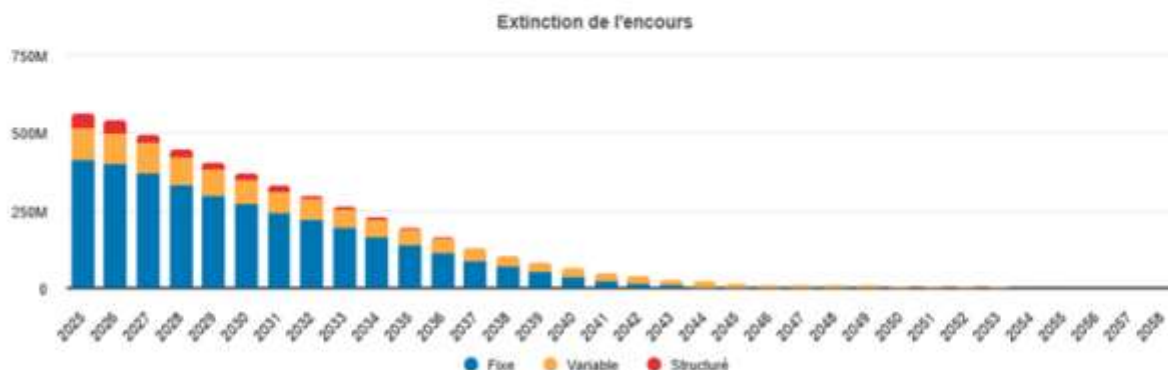
Budgets / exercices	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CFU 2025
Budget Principal	291 624 864,00	301 714 637,00	313 952 512,00	319 955 414,00	308 444 498,36	295 852 795,39
BA 02 eau DSP	51 509 154,00	51 396 983,00	47 887 238,00			
BA 03 assainissement DSP	95 023 729,00	91 359 554,00	96 052 643,00			
BA 04 Eau en régie	10 355 677,00	12 996 436,00	12 197 347,00	66 139 892,00	67 564 650,62	67 849 232,14
BA 05 Assainissement en régie	19 713 228,00	20 394 521,00	18 922 086,00	116 001 926,00	112 553 760,72	114 091 124,89
BA 06 Déchets	13 533 648,00	13 191 606,00	12 010 030,00	10 819 606,00	9 609 898,39	8 568 290,94
BA 07 Transports	13 975 298,00	12 501 104,00	14 744 716,00	13 761 890,00	11 591 710,65	9 451 806,82
BA 08 ZAE	60 395 522,00	57 860 153,00	52 325 581,00	49 915 292,00	44 182 451,48	38 262 570,08
BA 09 Immobilier d'entreprises	22 308 297,00	17 378 525,00	14 923 670,00	8 192 156,00	7 198 180,25	6 178 687,67
BA 10 Zones immobilière						
BA 11 Gémapi						
BA 12 Conservatoire	4 370 552,00	4 406 267,00	4 245 926,00	4 080 474,00	3 909 657,45	3 733 207,88
TOTAL	582 809 969,00	583 199 786,00	587 261 749,00	588 866 650,00	565 052 807,92	543 987 715,81

L'encours de dette au CFU 2025 tient compte de l'ensemble des emprunts contractés au cours de l'année 2025.

L'endettement par habitant (en prenant la population DGF 2025, 313 136 habitants) s'élève à 1 737 € par habitant (1 835 € /habitant en 2024).

Net désendettement (-21,1 M€) cette année encore. Le budget principal se désendette de 12,6 M€. Seuls les budgets Eau potable et Assainissement affiche un endettement qui progresse légèrement (+285 K€ pour le budget eau et + 1,5 M€ pour le budget Assainissement).

B. Extinction de l'encours tous budgets :



C. Evolution de l'annuité tous budgets :



A l'échéance de 25 ans, la diminution de l'encours est linéaire alors que les échéances présentent un décrochage net en 2028.

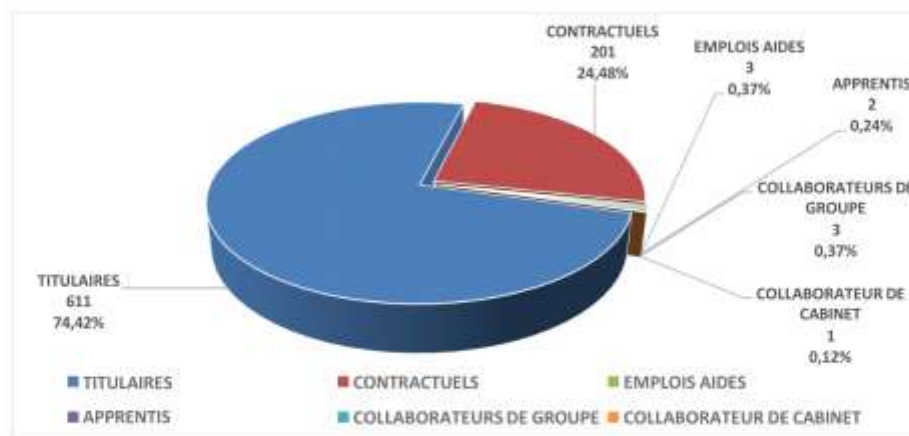
D. La capacité de désendettement du budget principal

La capacité de désendettement (encours de dette / niveau d'épargne brute) du budget principal reste stable et se situe à 8 années au 31 décembre 2025.

Ce ratio est inférieur au seuil d'alerte de l'Etat (12 ans).

III. Les ressources humaines

A. Les effectifs



Au 31 décembre 2025, les effectifs de Perpignan Méditerranée Communauté Urbaine (PMMCU) sont composés à 74,42 % par des agents statutaires (-4,48 points par rapport à

2024). Les agents contractuels de droit public représentent 24,48 %. (+4,68 points par rapport à 2024).

B. L'évolution du chapitre 012 (dépendes de personnel), tous budgets

Les dépenses de personnel hors convention de gestion* sont de l'ordre de 38 à 39 millions sur les derniers exercices :

	Année 2021 *	Année 2022 *	Année 2023	Année 2024	Année 2025
TOTAL REALISE GLOBAL	37 334 056,42 €	38 366 600,93 €	38 279 103,95 €	39 384 009,58 €	39 509 600,90 €

* hors convention de gestion

Les dépenses de personnel ont augmenté de manière significative entre 2023 et 2025. En effet, le budget a été fortement impacté par les évolutions réglementaires (revalorisations indiciaires de 3,5 % et 1,5 %, augmentations de l'indice minimum et du SMIC, reclassements des catégories C et B, attribution de 5 points d'indice au 1er janvier 2024, augmentation des primes de la filière culturelle, augmentation des cotisations patronales retraite de 3%, maladie 1%).

Les autres dépenses liées aux ressources humaines, hors 012.

Il s'agit principalement des dépenses du chapitre 011 : formations des agents, frais de missions et de déplacement, prestations extérieures (réservation des 5 places de crèche, retranscription des commissions consultatives, recours à des cabinets de recrutements, remboursements des frais d'organisation des concours et examens par les centres de gestion...), frais de publications de marchés et annonces et insertions. Pour l'année 2026, la demande de crédit global par rapport à 2025 est en baisse (-7 %) conformément à la note de cadrage de la Direction des Finances.

Le chapitre 011 géré par la RH est ventilé sur le budget principal et les budgets annexes en fonction des dépenses réelles.

Les évolutions en matière de temps de travail.

Chaque agent à temps complet effectue ses missions sur la base de 1607 heures annuelles réglementaires selon différents cycles de travail. Un décompte automatisé de présence permet de vérifier que le nombre d'heures effectué par chaque agent est conforme au temps de travail réglementaire.

Enfin, le règlement intérieur concernant le temps de travail de l'EPCI est régulièrement actualisé.

L'évolution prévisionnelle des rémunérations pour 2026 :

Les augmentations et événements prévisibles estimés pour 2026 s'ajoutent à la masse salariale pour un montant total de 2 037 636 € :

Evénements liés à la réglementation nationale :

- Les augmentations (SMIC, cotisations...), revalorisations et reclassements,

- Les changements d'échelon,
- La participation à la santé (15€ mensuels pour les agents souscrivant à un contrat labellisé)

Evènements liés à la réglementation nationale, à la politique RH

Des évolutions réglementaires, augmentations des cotisations patronales retraites CNRACL et maladie ont impacté le budget 2025. L'augmentation de la cotisation patronale CNRACL se poursuit en 2026.

Les prévisions totales du chapitre 012 réparties sur les différents budgets (principal et annexes) :

		ANNEE 2024		ANNEE 2025		ANNEE 2026	
		VOTE + DM	EVOLUTION /VOTE 2023	VOTE + DM	EVOLUTION /VOTE + DM 2024	PREVU	EVOLUTION /VOTE + DM 2025
BUDGET PRINCIPAL	BP	14 113 492 €	4,76%	13 508 939 €	-3,76%	13 591 959 €	0,61%
BUDGETS ANNEXES	BA 04 - BUDGET EAU	915 319 €	-33,18%	1 020 368 €	11,48%	956 351 €	-6,27%
	BA 05 - BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT	928 358 €	-27,00%	919 844 €	-0,92%	873 053 €	-5,09%
	BA 06 - BUDGET DVD	12 995 885 €	8,74%	13 636 574 €	4,93%	14 156 310 €	3,81%
	BA 07 - BUDGET MOBILITES	1 140 202 €	5,12%	1 223 664 €	6,02%	1 241 450 €	1,45%
	BA 08 - BUDGET ZAE	204 843 €	-1,56%	179 117 €	-12,56%	179 861 €	0,42%
	BA 09 - BUDGET IMMO. D'ENTREPRISES	345 699 €	-15,37%	417 775 €	20,85%	403 123 €	-3,51%
	BA 11 - BUDGET GEMAPI	772 983 €	17,72%	732 554 €	-5,23%	790 304 €	2,38%
	BA 12 - BUDGET CRR	9 484 472 €	2,89%	9 480 762 €	-0,04%	9 354 826 €	-1,33%
TOTAL BUDGETS ANNEXES		26 787 760 €	2,07%	27 610 658 €	3,32%	27 955 278 €	1,25%
TOTAL CHAPITRE 012		40 901 252 €	1,79%	41 119 597 €	0,87%	41 547 237 €	1,04%

Les prévisions pour le 012 tous budgets, hors conventions de gestion :

En tenant compte, d'une part, des prévisions de départ et, d'autre part, des besoins de recrutement identifiés par les élus pour chaque périmètre de politique publique, **le budget 2026, tous budgets confondus, progresse de 1,04 %.**

Cette évolution des dépenses est pondérée par des recettes, notamment les remboursements de mises à disposition d'agents dans le cadre du transfert de la compétence voirie ou simplement de droit commun. **Le montant de l'ensemble des recettes attendues pour l'année 2026 est estimé à 1 616 127 €**

Les orientations budgétaires pour 2026

A ce stade de la préparation budgétaire, au 1^{er} février 2026, il est prévu les évolutions suivantes sur le budget principal **en recettes de fonctionnement :**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		TOTAL BP + DM 2025	CFU 2025	Budget Primitif 2026
<i>Opérations réelles</i>				
013	Atténuations de charges	630 000,00	791 369,32	630 000,00
70	Produits des services	1 344 823,00	1 311 075,97	966 763,00
73	Impôts et Taxes	66 219 488,00	66 436 108,00	66 161 500,00
731	Fiscalité locale	71 519 818,80	72 167 672,64	71 644 671,15
74	Dotations et Participations	36 937 629,15	36 975 483,49	35 437 254,00
75	Autres produits de gestion courante	1 882 569,00	838 004,46	429 503,00
76	Produits financiers	2 983 197,99	2 706 214,85	2 982 297,99
77	Produits exceptionnels	500,00	562 457,44	500,00
78	Reprise sur provisions	32 533,77	32 533,77	
RECETTES REELLES		181 550 159,71	181 640 919,96	178 252 489,14

Au vu de des prévisions d'inflation et de l'évolution des bases fiscales, le groupe de travail « finances » a validé la fixation d'un taux de 0,8 % pour l'ensemble des impôts et taxes à appliquer aux bases prévisionnelles de 2025. Les taux d'imposition demeurent inchangés, tandis que les recettes liées à la fraction de TVA et aux dotations sont anticipées sans aucune dynamique de croissance (cf. supra).

Le chapitre 70 (produits des services) est prévu en baisse. Le nombre d'agents mis à disposition est en baisse en 2026.

Le chapitre 73 (impôts et taxes) : Ce chapitre regroupe les éventuelles attributions de compensation perçues des communes, le FPIC ainsi que la fraction de TVA nationale. Il a été perçu en 2025 le montant de 66,4 M€.

En maintenant la fraction de TVA à son niveau de 2025 et en prenant une marge de prudence sur le FPIC, la prévision est de 66,1 M€.

Le chapitre 731 Fiscalité locale :

Il a été perçu en 2025 la somme de 72,1 M€ sur ce chapitre qui regroupe :

- la taxe d'habitation sur les résidences secondaires
- l'IFER
- la TASCOM
- la Taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties
- les rôles complémentaires de fiscalités
- la Taxe de séjour
- la cotisation foncière des entreprises,

⇒ En augmentant les bases de la fiscalité de 0,8 % et en restant prudent sur les autres recettes de ce chapitre, la prévision est de 71,6 M€.

Le chapitre 74 (dotations et participations) :

Les prévisions sont basées sur le réalisé 2025. A ce stade, nous ne connaissons pas les montants de la dotation de compensation ni celle d'intercommunalité. Nous avons reporté les montants perçus en 2025.

Sur ce chapitre, la loi de finances prévoit une baisse de 18 % de la compensation au titre de la Contribution économique Territoriale sur les locaux industriels soit une baisse évaluée à 950 K€.

Le chapitre 75 (autres produits de gestion courante)

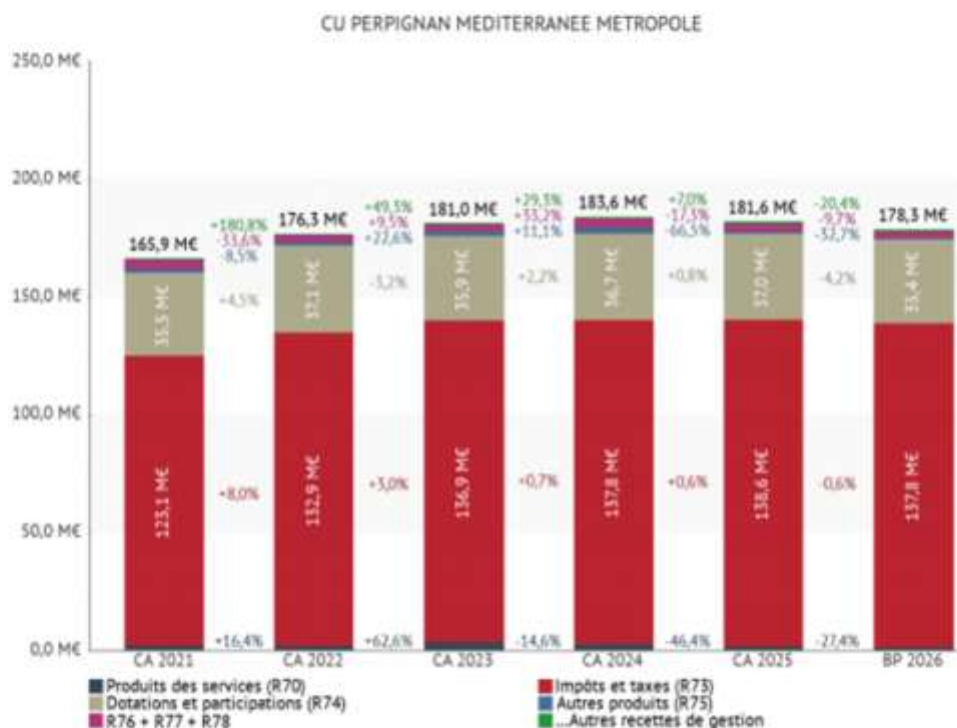
Ce chapitre affiche une baisse prévisionnelle. En effet, les recettes liées à l'exploitation des parkings

Arago et Saint-Martin, initialement prévues au budget 2025, ne sont plus perçues par PMMCU suite au transfert de ces actifs à la ville de Perpignan.

Les autres ressources de ce chapitre, comme les revenus des immeubles (centre del mon par exemple), redevance de concession gaz etc, sont prévues comme stables comme l'ensemble des autres ressources de fonctionnement :

- Le 013 : remboursements d'assurance, sécurité sociale et emplois aidés ;
- Le chapitre « produits financiers » (76) héberge l'aide de l'Etat (fonds de soutien sorti des emprunts toxiques).

L'évolution des recettes réelles de fonctionnement est donc prévue ainsi :



A ce stade de la préparation budgétaire, au 1er février 2025, il est prévu les évolutions suivantes sur le

budget principal **en dépenses de fonctionnement** :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		TOTAL BP + DM 2025	CFU 2025	Budget Primitif 2026
<i>Opérations réelles</i>				
011	Charges à caractère général	14 158 551,28	11 842 777,66	14 520 538,00
012	Charges de Personnel	13 692 919,00	12 997 912,47	13 729 960,00
65	Autres charges de gestion courante	37 902 585,92	37 355 808,56	37 751 824,19
66	Charges financières	8 772 404,00	8 102 956,16	7 801 315,58
6586	Frais de fonctionnement des élus	182 000,00	87 040,84	181 500,00
67	Charges spécifiques	50 500,00		
68	Dotations aux provisions	600 503,19	69 454,58	27 665,00
014	Atténuations de produits	76 179 665,40	75 067 587,39	75 855 995,00
DEPENSES RÉELLES		151 539 128,79	145 523 537,66	149 868 797,77

Globalement, les dépenses de fonctionnement sont prévues en baisse (1.10 %) par rapport au BP 2025.

Pour le chapitre 011 – Charges à caractère général :

Afin de préserver une capacité d'autofinancement solide, le budget 2026 s'appuie sur une augmentation modérée des dépenses de fonctionnement (chapitres 011 et 012) par rapport au budget précédent. Cette maîtrise rigoureuse des charges est indispensable pour dégager les marges de manœuvre nécessaires au financement de nos projets d'investissement sans peser sur l'endettement.

Pour le chapitre 012 - Charges de personnels : pour rappel, les principales mesures ont été vues précédemment.

Pour le chapitre 66 - Charges financières

Il y a une part de dette variable dans la dette donc il est difficile de prévoir précisément l'évolution des charges d'intérêt compte tenu des fluctuations des marchés. Il est prévu un montant de 15,6 M€ pour tous les budgets, dont 7,8 M€ sur le budget Principal.

Placement de trésorerie

Il a été procédé à l'ouverture de deux comptes à terme auprès du trésorier :

Compte à Terme n° 1 : Il a été placé la somme de 13 000 000 € durant 10 mois générant la somme de **258 916,67 €** d'intérêt, recette titrée sur le budget principal en 2025 (chapitre 76).

Compte à Terme n° 2 : Placement de la somme de 10 000 000 € durant 12 mois arrivant à échéance le 10 Avril prochain.

Opération renouvelée en 2026.

Pour le chapitre 68- Dotations aux provisions

Une somme de 27 665 € est inscrite correspondant à des contentieux en cours.

Pour le chapitre 014- Atténuations de produits

Le montant de l'attribution de compensation est prévu à 46,1 M€. La dotation de solidarité

communautaire est inscrite à 3 038 000 €. Les reversements de taxe de séjour à Perpignan et à Canet sont également prévus pour un montant total de 1,8 M€. La taxe additionnelle liée à la ligne à grande vitesse fait l'objet d'un reversement à la société SLNMP par ordre de paiement. Ces sommes ne transitent pas par le budget et ne donnent donc pas lieu à des inscriptions en dépenses et en recettes.

Pour le reversement de la Taxe Additionnelle au département, une somme de 260 000 € est prévue au budget.

Pour le chapitre 65- Autres charges

On note une augmentation du montant de la cotisation au SDIS de l'ordre de 1 %. Le montant de la cotisation pour les 37 communes est prévu à 12 060 655,19 €.

Pour le reste, les prévisions sont similaires au budget 2025.

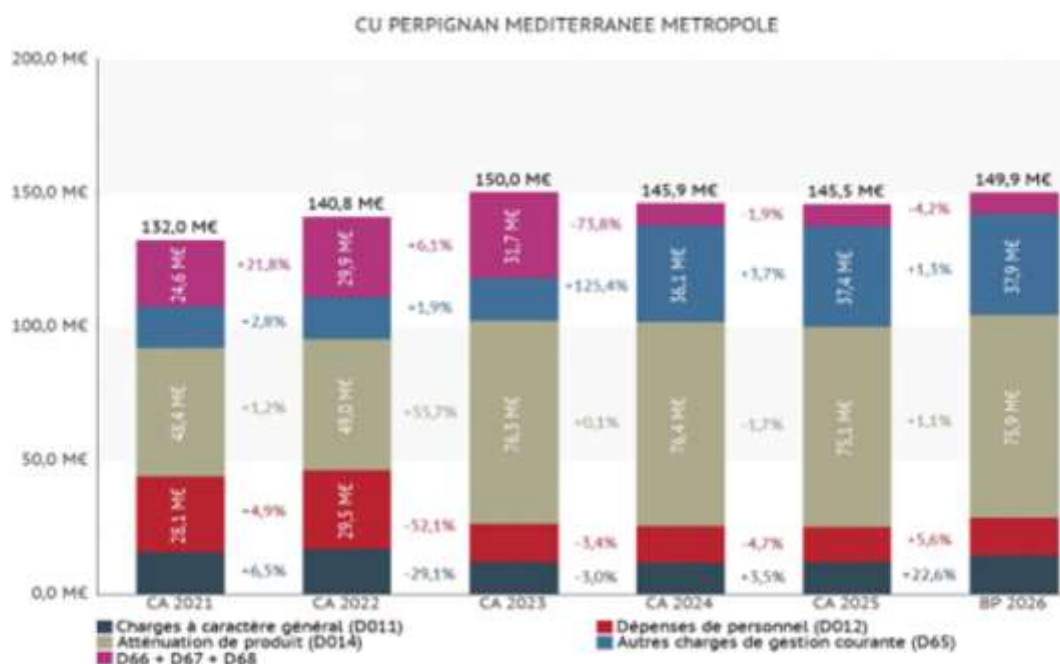
Au 1er février 2026, les subventions nécessaires pour équilibrer les budgets annexes (65) sont estimées ainsi :

Subventions aux budgets annexes	Mandaté 2025	Montant Prévisionnel des subventions aux BA 2026
Subvention au BA 09 Immobilier d'entreprises	3 692 005 ,94 €	2,5 M€
Subvention au BA 12 Conservatoire	10 039 222,43 €	10 M€
Subvention au BA 08 ZAE	5 807 994 ,06 €	7 M€

- Une subvention de 7 millions sur les ZAE est nécessaire pour prendre en charge les remboursements d'emprunt liés à des opérations anciennes,
- Une subvention de 2,5 millions est envisagée sur le budget bâtiment d'entreprises,

Enfin, une subvention de 10 millions est inscrite sur le budget du conservatoire

Par conséquent, l'évolution **des dépenses réelles de fonctionnement** est prévue ainsi :

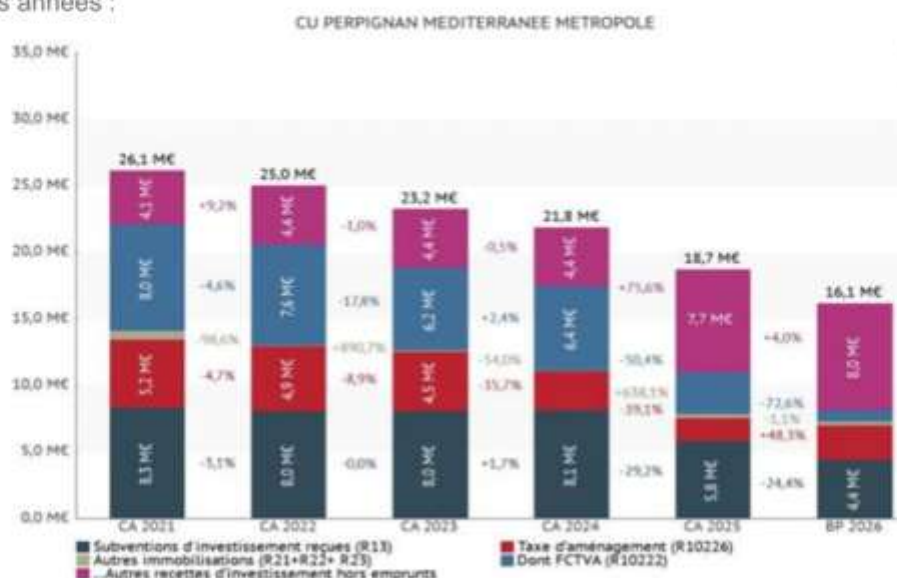


Les dépenses d'investissement

Au 1er Février 2026, les investissements réels dont l'inscription est envisagée sur le budget principal s'élèvent à 65,2 millions d'euros restes à réaliser inclus (voir détail tableau page suivante).

S'agissant des inscriptions au 204 hors opération budgétaire (subventions d'investissement), les fonds de concours pour les communes représentent 8,3 M€. Les aides au logement social et à la construction d'équipements de transport structurants (exemple : routes départementales) sont également prévues sur ce chapitre.

Les recettes d'investissement hors dette sont budgétées de manière similaire à ce qui a été réalisé ces dernières années :



À noter : l'unification du FCTVA (Fonds de compensation pour la TVA), telle que prévue dans le projet de loi de finances pour 2026, a pour objectif de mettre fin à la coexistence de plusieurs modalités de versement afin d'harmoniser la gestion de cette dotation.

Cette réforme consiste à aligner l'ensemble des bénéficiaires sur un régime de versement différé (N+1), mettant ainsi fin au régime de perception en année N dont bénéficiaient jusqu'à présent les EPCI.

Pour PMMCU, actuellement en régime N, le passage au régime N+1 en 2026 entraînera mécaniquement une rupture de trésorerie. En effet, en 2025, la collectivité a déjà perçu le FCTVA au titre des investissements réalisés au cours de l'exercice 2025. Dès lors, l'année 2026 constituera une année de transition au cours de laquelle aucun versement de FCTVA ne devrait être perçu, celui-ci ayant déjà été encaissé l'année précédente.

En conséquence, aucun crédit n'est inscrit au titre du FCTVA dans les différents budgets 2026, ce qui se traduit par un manque à gagner **estimé à environ 4 M€ pour le budget principal**.

Evolutions prévisionnelles de dépenses et recettes des budgets annexes (hors stocks)

Les ressources réelles de fonctionnement tous budgets annexes (hors ZAE) pour 2026 sont envisagées ainsi :

- **Sur le budget déchets :**

Les ressources de la TEOM : les bases fiscales sont revalorisées de 0,8 % par rapport à celles de 2025, avec un taux de TEOM maintenu à l'identique.

Par ailleurs, des recettes sont prévues au titre du soutien aux actions de communication et de prévention, pour un montant de 157 k€, ainsi que des financements de CITEO dans le cadre du plan de lutte contre les déchets abandonnés, à hauteur de 732 k€.

- **Sur les budgets eau et assainissement :**

Les recettes de gestion sont estimées avec une marge de prudence, au regard de la baisse des consommations d'eau constatée ces dernières années.

- **Sur le budget Transports :**

Le versement mobilité est inscrit au budget avec prudence, dans la mesure où il s'agit d'une recette sujette à des variations d'une année sur l'autre.

➤ **Les dépenses**

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 130,1 M€ pour l'ensemble des budgets annexes 2026, affichant une baisse de 0,7 % par rapport aux 131,5 M€ inscrits au BP 2025.

Les principaux mouvements s'établissent ainsi :

- **Sur les budgets eau et assainissement**

Ces deux budgets prévoient une évolution par rapport aux budgets précédents liée à l'intégration de nouvelles redevances dues aux agences de l'eau. Ces charges s'élèvent à 165 K€ pour les prélèvements de ressources et à 135 K€ au titre de la performance des systèmes d'assainissement collectif.

- **Sur le budget déchets :**

+1.6 M€ ont été appliqués sur les conventions de prestation avec les communes en lien avec le nouveau mode de justification des prestations.

+ 3,23 % pour le contrat de prestation de service de la collecte dû à l'augmentation du nombre de colonnes à verre à laver ainsi que l'augmentation du prix de la collecte des encombrants.

- **Sur le budget transport :**

Globalement les dépenses réelles sont en baisse. En 2025, le niveau des dépenses avait été ponctuellement majoré par la constitution d'une dotation aux provisions importantes (1,1 M€). Hormis cet élément comptable non récurrent, la structure des dépenses de ce budget reste maîtrisée.

- Une évolution de la masse salariale est prévue à 3 % pour le glissement vieillesse technicité et les évolutions réglementaires.
- Le chapitre 011 est prévu en hausse de 14 % principalement sur les dépenses de communication et publication liées aux projets d'aménagement à venir.
- Le chapitre 65 est prévu en légère baisse (-424 K€). Ce chapitre porte principalement la subvention d'exploitation au délégataire prévue en légère baisse cette année.

Les dépenses de gestion affichent une baisse globale de 6,98 %, avec une réduction marquée des charges à caractère général (-13,35 %) résultant principalement de la suppression de l'impôt sur les sociétés lié à CATANA après la cession du crédit-Bail.

- **Sur le budget Gémapi**

Il est observé une évolution du chapitre 011 par rapport au budget primitif précédent, principalement imputable à l'augmentation des dépenses liées aux contrôles sanitaires obligatoires, notamment ceux relatifs aux eaux de baignade.

- **Sur le budget Conservatoire**

L'évolution des dépenses de fonctionnement affichent une prévision en légère baisse par rapport au BP 2025 (-300 K€).

Les dépenses d'investissement inscrites au 1^{er} Février 2026 tous budgets annexes s'élèvent à 55,2 M€ (Nouveaux crédits + reports voir tableau P 45 hors ZAE).

Les recettes d'investissement hors dette sur les budgets annexes sont projetées de manière similaire à ce qui a été réalisé ces dernières années.

C. Evolutions prévisionnelles de dépenses et de recettes sur le budget ZAE

Les recettes





En dépenses, les travaux sont payés en fonctionnement au sein du chapitre 011 (nature 6015-6045-605 et 608) et sont budgétés à hauteur de 9,7 M€ (Nouveaux crédits + reports). Les autres dépenses du chapitre 011 sont les taxes foncières, les frais d'actes ...

Dépenses d'investissement / Besoin d'emprunt

Budgets	Dépenses investissement CFU 2025	Restes à réaliser en dépenses au 31/12/2025 à basculer sur 2026	Restes à réaliser en recettes au 31/12/2025 à basculer sur 2026	Nouveaux crédits de dépenses inscrits au BP 2026 RAR Incls	Emprunts inscrits au BP 2025	Emprunts titrés au CFU 2025	Emprunt inscrit au BP 2026	Tombé d'encours 2025	Prévision tombé d'encours 2026
Budget Principal	42 579 536,18	10 311 352,86	1 068 000,00	65 355 119,89	10 111 577,21	10 000 000,00	17 827 337,28	22 594 162,99	23 629 595,2
Budget Annexe eau potable	15 742 030,69	1 855 779,38	0,00	15 148 918,38	6 214 334,72	6 200 000,00	6 307 645,91	6 175 297,03	6 768 891,4
Budget Annexe Assainissement	12 629 218,70	2 174 274,30	0,00	15 668 495,30	8 000 000,00	8 000 000,00	8 034 806,23	6 853 131,62	7 592 971,8
Budget Annexe déchets	7 935 427,99	316 043,52	99 000,00	9 070 103,52	-	-	-	1 040 919,29	1 076 876,8
Budget Annexe transport	3 171 176,98	622 041,31	30 000,00	4 037 815,31	-	-	-	2 139 901,84	1 960 798,5
Budget Annexe immobilier d'entreprises	122 314,26	45 558,07	0,00	5 496 491,07	-	-	-	1 026 148,18	1 051 657,9
Budget Annexe Gémapi	1 654 940,34	751 219,06	0,00	3 558 346,06	-	-	-	-	-
Budget Annexe Conservatoire	283 258,45	51 369,87	7 000,00	1 316 397,87	-	-	-	176 449,57	184 187,9
Total budget Principal + budgets Annexes hors ZAE	84 117 903,57	16 127 638,37	1 204 000,00	119 553 687,40	24 325 911,93	24 200 000,00	32 169 789,42	39 996 012,52	42 264 979,8
Budget annexe Zones économiques (travaux imputés en fonctionnement)	1 076 080,01	5 483 171,84	-	10 417 228,84	-	-	-	5 919 905,87	6 054 790,7
Total général avec BA ZE	85 193 983,58	21 610 810,21	1 204 000,00	129 970 916,24	24 325 911,93	24 200 000,00	32 169 789,42	45 915 918,39	48 319 770,5

Pour la bonne lecture de ce tableau sur le budget ZAE, les dépenses de travaux sont inscrites en fonctionnement. Cependant, la nature est bien d'investissement.

Ces montants sont encore en cours d'évaluation et pourraient être réduits par la commission de finances.

*Pour les budgets annexes, les dépenses d'investissement sont présentées hors chapitres 26 et 27.

Les orientations financières pour 2026

Les résultats financiers de l'exercice 2025 confirment, une nouvelle fois, les efforts de gestion engagés au cours des dernières années. La maîtrise des dépenses de fonctionnement a permis de préserver un niveau d'épargne nette davantage en adéquation avec les besoins d'autofinancement de la collectivité. Afin de maintenir un niveau élevé d'investissement au service du territoire tout en poursuivant la réduction de l'encours de dette, il apparaît indispensable de contenir rigoureusement l'évolution des dépenses de fonctionnement, de manière à garantir une épargne nette conforme à l'objectif cible fixé à un minimum de 15 M€.

Les résultats consolidés, tous budgets confondus, mettent en évidence :

- Une diminution de l'endettement sur l'ensemble des budgets, à l'exception des budgets annexes eau et assainissement, pour lesquels la dette progresse très légèrement au regard de l'importance des travaux réalisés ;
- Une amélioration ou, a minima, une stabilité de l'épargne nette sur l'ensemble des budgets ;
- Une maîtrise continue des dépenses de personnel.

La stratégie budgétaire proposée pour 2026 vise à poursuivre ces principes de bonne gestion, afin de permettre la poursuite d'un effort d'investissement ambitieux au bénéfice du territoire.

Objectif 1 : Maintenir un niveau d'épargne suffisant pour soutenir une politique d'investissement ambitieuse (minimum de 15 M€ sur le budget principal)

- Maîtriser les dépenses de fonctionnement, tout en intégrant les effets de l'inflation ;
- Maintenir une stabilité de la fiscalité, sans augmentation des taux.

Objectif 2 : Préserver un niveau d'investissement élevé pour accompagner le développement du territoire

- Budget principal : 65,2 M€ budgétés (nouveaux crédits et reports) ;
- Budgets annexes : 54,2 M€ budgétés (nouveaux crédits et reports) ;
- Budget des zones économiques : 10,4 M€ budgétés (nouveaux crédits et reports).

Soit un montant total prévisionnel de **129,9 M€ de dépenses d'investissement**, tous budgets confondus.

Objectif 3 : Poursuivre le désendettement

L'objectif est de maintenir une capacité de désendettement inférieure à 10 ans sur l'ensemble des budgets.

Au regard des ambitions portées pour chacune des compétences de la Communauté urbaine, les besoins d'emprunt estimés au 1er février 2026 s'établissent comme suit :

- Budget principal : 15 M€ ;
- Budgets annexes : 14,3 M€ (budgets eau potable et assainissement).

Projection Budget Principal

Les dépenses et recettes sont projetées sans augmentation de la fiscalité –

Afin de préserver la capacité d'investissement de la collectivité, il est impératif d'atteindre une épargne nette minimale de 15 M€.

À cette fin, la maîtrise des dépenses de fonctionnement doit être poursuivie avec rigueur. Par ailleurs, il convient de continuer l'effort de désendettement de ce budget.

La commune de PEZILLA LA RIVIERE

COMMUNE DE PEZILLA LA RIVIERE

EXERCICE 2025

(Conforme au Compte Financier Unique transmis par le trésorier)

FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE L'EXERCICE :	3 569 486.19
RECETTES DE L'EXERCICE :	<u>4 186 151.22</u>
EXCEDENT DE L'EXERCICE :	616 665.03
EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	
<u>EXCEDENT DE CLOTURE EX :</u>	<u>616 665.03</u>

INVESTISSEMENT

DEPENSES DE L'EXERCICE :	1 760 383.16
RECETTES DE L'EXERCICE :	<u>2 248 804.76</u>
EXCEDENT DE L'EXERCICE :	+488 421.60
DEFICIT ANTERIEUR REPORTE :	<u>- 924 188.43</u>
<u>DEFICIT DE CLOTURE EX :</u>	<u>- 435 766.83</u>

<u>RESTES A REALISER DEPENSES :</u>	783 455.00
<u>RESTES A REALISER RECETTES :</u>	<u>806 029.00</u>
	<u>+ 22 574.00</u>

Besoin de financement Invest : - 435 766.83 + 22 574.00) = - 413 192.83

Ecritures B .P. 2026

002 – Excédent de fonctionnement reporté : -

1068 – Affectation résultat de fonctionnement : 616 665.03
Solde Restes à Réaliser + 22 574.00

001 – Déficit d'investissement reporté : **- 435 766.83**

Disponible pour BP 2026 : + 203 472.20

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT : RECETTES

L'EX 2025

Les recettes réelles de fonctionnement de l'ex 2025 ont progressé de 5% par rapport à l'ex 2024.

Si l'on tient compte d'un remboursement exceptionnel (versement capital décès) la progression est ramenée à 4.35%.

De manière générale, cela s'explique principalement par les recettes perçues aux chapitres 73,74 et 75 : le versement par la communauté urbaine d'une dotation de solidarité d'un montant de 53 514 € ; le montant versé les dernières années se situait plutôt aux alentours de 7 000 € -

La fiscalité directe locale représente près de 21 000 € supplémentaires ; toutefois ce montant est ramené à 15 000 € si l'on tient compte des compensations de l'Etat pour les exonérations de taxe foncière.

La taxe sur les terrains devenus constructibles, la participation de la CAF (Caisse d'Allocations Familiales) eu égard à la hausse de la fréquentation des services en 2024 et la prise en compte des activités sur temps méridien – Enfin, le compte des locations est en forte augmentation, la salle de convivialité remporte un vif succès et l'on compte une année pleine au niveau des loyers concernant les dernières réalisations : la pâtisserie Lunik, l'atelier des vitraux, la maison des services et des associations.

Chap 013 : remboursements du personnel prévu à hauteur de 15 000 € au BP 2025 – les prévisions du BP 2025 étaient correctes – Le dépassement correspond au versement exceptionnel d'un capital décès par l'assurance ; montant qui a été reversé à la famille de l'agent décédé -

Chap 70 : Par rapport à 2024 : + 3%

Le loyer de l'antenne d'Orange n'ayant pas été versé sur l'ex 2024 par Orange (7 600 €) ; le montant a été comptabilisé sur l'ex 2025 au titre des 2 années – Il faudra en tenir compte pour le BP 2026.

Le produit des ventes (6 725 €) afférent aux biens et objets des maisons patrimoniales a été imputé sur ce chapitre avant d'être reversé, comme prévu, au CCAS (chap 65 en dépenses de fonct) –

Il conviendra de déduire cette somme des prévisions pour l'exercice 2026.

A noter : Les recettes afférentes aux services enfance jeunesse sont en légère diminution :

Temps méridien - Cantine : - 8 097 € / 2024 - Pour mémoire : (+ 13 813 € en 2024/ ex 2023)

Accueil de loisirs mat élém: - 3 114 € / 2024 - Pour mémoire : (+ 15 238 € en 2024 / ex 2023)

Point Jeunes : - 2 538 € - Stables 2024 / 2023.

Soit au total : - 13 749 € soit - 4.45 % au global (pour mémoire : + 29 051 € en 2024/2023).

Chap 73 : + 53 000 € / 2024

Baisse en 2025 de l'attribution de compensation versée par la communauté urbaine (- 49 000 € = fin du remboursement VCO en 2023 et 2024) compensée sur le budget par l'attribution d'une dotation de solidarité plus importante 53 514 € contre 7 750 € les années précédentes / La taxe de 6% sur les terrains devenus constructibles 48 818 € contre 6 988 € en 2024. Difficile à prévoir sur le budget.

Chap 74 : + 70 000 € / 2024

Près de 7 800 € de dotation forfaitaire pour le recensement de la population et 28 460 versés par l'Etat au titre de la contribution 2025 pour la nouvelle compétence transférée aux communes, à savoir, la gestion du service public de la petite enfance (pour nous c'est le RPE qui gère ce service) ; + de prestations de service de la CAF pour les services péri et extrascolaires et 24 760 € en compensation de l'Etat (2^e année) suite à l'exonération de taxe foncière décidée par l'Etat sur les mâts des éoliennes.

Rappel :

1. la DCRTP (Dotation de Compensation Réforme Taxe Professionnelle) supprimée en 2025 – Le montant qui était versé en 2024 était de l'ordre de 23 000 €.

2. exonération permanente décidée par l'Etat en 2024 sur les mâts des éoliennes.

Jusqu'alors, nous percevions le produit afférent à 50 % des bases de TFPB des 19 éoliennes de l'Ecoparc Catalan situées sur le territoire de la commune ainsi qu'une compensation de l'Etat, de l'ordre de 37 000 €.

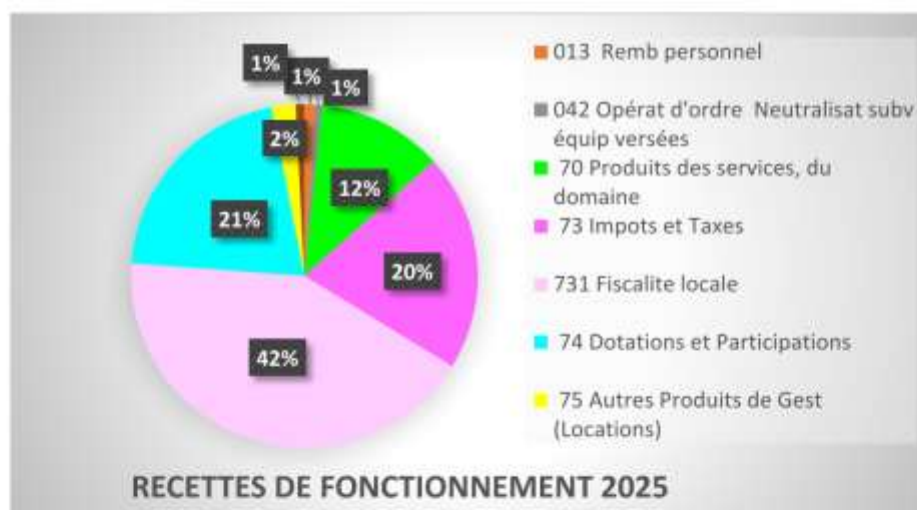
correspondant à la compensation des 50 % de bases déjà exonérées de TFPB. Du fait de l'exonération décidée par l'Etat en 2024, la Commune perd la totalité du produit de TFPB de ces 19 éoliennes. Un mécanisme de compensation est prévu par l'Etat mais seulement pour une durée de 3 ans et sous conditions d'éligibilité. Au titre de 2024 une compensation de 33 000 € (90 % de 37 000 €) a été versée à la commune début 2025 ; le texte de loi prévoit encore une compensation la 2^{ème} année qui a été versée fin 2025 (24 760 €) ce montant n'avait pas été inscrit par prudence au BP 2025) et une dernière (50 %) la troisième année (en 2026) mais au vu des conditions d'éligibilité prévues il n'est pas assuré que la commune perçoive cette compensation, ce qui pourrait conduire à une perte de ressources de l'ordre de 75 000 € /an. Il conviendra d'être prudent sur le montant prévu pour le BP 2026.

Chap 75 :

Le produit des locations est largement supérieur aux prévisions (plus de 90 000 € dont 11 500 € de location de la salle de convivialité, seulement 1 000 € de location du centre culturel) --

Le compte 75888 - Produits divers » est bien supérieur aux prévisions : Remboursements d'assurance pour plus de 9 000 € dont 3 500 € pour le véhicule de la PM – Une subvention de 2 890 € a été versée à la commune et reversée ensuite aux écoles Projet (Erasmus +) – 2 500 € obtenus de l'AMF66 pour le prix du Trophée « Gino Massarotto » maison Can Marty / Ecole Bressola près de 2 500 € rembourse gaz + 1 500 € Eau Agglo, 1 900 € rembourse cotisations élus Ircantec, dégrèvements taxes fonc, -

Chap 775 : Produits des cessions : 8 120 € correspondant aux cessions de terrains Rue du Stade (Soulé) ainsi que 3 Rue Paul ASTOR (Telasco) .



Les prévisions budgétaires 2026 :

Chap.013 : remboursements sur rémunérations du personnel : 10 000 € à prévoir - Plus de remboursements pour les congés de maladie ordinaire -- Pas de congé de longue maladie actuellement - Remboursement de l'Etat pour un agent contractuel en emploi aidé à hauteur de 8 500 €-

Le chapitre 70 : le loyer de Orange pour l'antenne située près de la Têt ramené à 7 600 € annuels – Reconduction des montants réalisés sur l'ex 2025 concernant l'ensemble des services jeunesse – Augmentation du remboursement par PMMCU des prestations réalisées par les services techniques municipaux concernant les déchets. Déduction de la somme de 6 700 € (vente exceptionnelle objets et mobilier maisons patrimoniales régie de recettes temporaire en 2025).

Le chapitre 73 (impôts et taxes) : Suite au passage à la M57, ce chapitre est scindé en deux :

-73 –Fiscalité locale

La revalorisation des bases d'imposition est de **0.8 seulement en 2026 contre 1.7 en 2025** – (3.9 en 2024).-

Pas d'augmentation des taux d'imposition prévue : (40.20% Taxe foncière bâti / 27.91 % TF non bâti/ 14.25% TH résid second).

A noter : En 2023, la campagne de taxe d'habitation (TH) a été réalisée pour la première année à partir des données que les propriétaires ont déclaré dans le service « Gérer Mes Biens Immobiliers » déployé par la DGFIP.

En cas d'absence de déclaration du propriétaire, il a été fait le choix de reconduire l'imposition de l'année précédente. Cette situation a conduit à augmenter de plus de 20 % les bases imposées. Les recettes fiscales correspondantes ont été reversées aux collectivités locales. En conséquence des dégrèvements ont été réalisés et sont encore en cours (en application de la loi, remis à la charge des collectivités locales

Droits de mutations prévus à hauteur de 130 000 € (128 320 € en 2025). Montant à estimer - Il convient d'être prudents dans les prévisions -

-73- Fiscalité reversée

Le montant de l'attribution de compensation (AC) est reconduit pour l'exercice 2026 (685 091 €) -

Pour rappel, L'AC de fonctionnement comprend à présent la somme de 193 524 (Ecoparc Catalan).

L'AC comprend également la part de l'éolien imputée en recettes d'investissement pour les projets de territoire (196 926 €). Le montant réalisé en fonctionnement est donc de 488 165 €.

Reconduction de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) à 54 000 € (7 748 € jusqu'en 2024).

Prévisions de la taxe de 6% sur les terrains devenus constructibles (40 000 €) 2 projets de lotissements.

Le chap 74 – Dotations et participations à la hausse – Les dotations de l'Etat ne sont pas connues à ce jour – Les montants 2025 sont reconduits pour l'heure – Il devrait y avoir une augmentation du fait de l'intégration dans le domaine public communal de plusieurs voiries de lotissements ainsi que de l'augmentation de la population. Participation de la caisse d'allocations familiales à revoir légèrement à la baisse au vu des effectifs 2025 –

Le chap.75 : Recettes afférentes aux loyers à diminuer (enlever le salon de coiffure, Loupiote (Co-Working Maison des Services et Associations) - Remboursements assurances prévus suite aux dégâts occasionnés lors de la tempête Nils.

Au global, la prévision actuelle des recettes de fonctionnement 2026 est en légèrement augmentation par rapport au montant réalisé en 2025.

EVOLUTION PRINCIPALES RECETTES FONCTIONNEMENT

2020 A 2025 (en euros) - (Hors cessions, reversement excédents exceptionnels)

COMPTES	2020	2021	2022	2023	2024	CFU 2025	Réalisé 2025 / 2024	soit en %	2025/2020	BP 2026	2026 / CFU 2025
013 Remb personnel	93 049 €	73 410 €	88 567 €	21 335 €	26 103 €	42 441 €	16 338 €	62,59%	-54,39%	10 000 €	-76,44%
042 Opérat d'ordre Neutralisat suiv équip	18 663 €	2 026 €	23 606 €	22 340 €	27 323 €	27 963 €	640 €			28 000 €	0,13%
70 Produits des services, du domaine	350 969 €	400 320 €	494 474 €	485 317 €	475 551 €	489 860 €	14 309 €	3,01%	39,57%	510 000 €	4,11%
73 Impôts et Taxes	2 029 647 €	1 985 779 €	2 190 701 €	2 597 325 €	2 575 637 €	2 628 720 €	53 083 €	2,06%	29,52%	2 640 000 €	0,43%
74 Dotations et Participat	698 304 €	663 990 €	755 219 €	752 439 €	799 330 €	869 732 €	70 402 €	8,81%	24,55%	895 000 €	2,91%
75 Autres Produits de Gest (Locations)	52 939 €	43 878 €	42 158 €	53 253 €	65 943 €	93 695 €	27 753 €	42,09%	76,99%	90 000 €	-3,94%
75.76.77 Autres produits	4 450 €	4 564 €	28 905 €	36 254 €	6 582 €	25 621 €	19 039 €			17 000 €	-33,65%
TOTAL	3 248 021 €	3 193 966 €	3 623 630 €	3 968 262 €	3 976 469 €	4 178 031 €	201 562 €	5,07%	28,63%	4 190 000 €	0,29%
								-53,60%			
								4,35%			

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT : DEPENSES

L'EX 2025

Les dépenses de fonctionnement enregistrent globalement sur l'ex 2025 une hausse de **3.36 %** (contre 3.77 % en 2024) - Si l'on tient compte d'un versement exceptionnel (capital décès) qui est venu impacter le chapitre du personnel, le taux est ramené à **+ 2.50 %**.

Chap 011 : charges générales : + 0.45 % / l'ex 2024 -

Ce sont principalement les dépenses afférentes à l'eau et l'assainissement (résolution de problèmes de fuites et de doublons au niveau des compteurs d'eau) et à l'énergie qui sont en baisse : - 37 284 € électricité (baisse notable sur les bâtiments communaux pas sur l'éclairage public (58 000 € cette année)) - Extinction de l'éclairage public la nuit entre 22h et 5h30, l'éclairage a été prolongé durant l'été (Nits) /l'année précédente - Le compte Alimentation - 60623 également en diminution.

Les comptes qui sont, à l'inverse, à la hausse : le chauffage urbain - Compte 60613, les fournitures scolaires - Compte 6067 : manuels scolaires renouvelés pour l'école élémentaire en 2025, la maintenance - Compte 6156 - Le compte 6228 : près de 10 000 € correspondent au coût des agents recenseurs - Les frais de télécom sont en augmentation : de nouveaux contrats ont été souscrits en 2025.

Le Chap 012 – Dépenses du personnel : + 4.57 % / l'ex 2024 (+ 3 %réellement) si l'on déduit le versement exceptionnel du capital décès pour près de 30 000 €

Augmentation de 3 points de la cotisation patronale CNRACL (augmentation de 3 points/an jusqu'en 2028) Evolution de la carrière des agents : 1 agent nommé attaché et 1 agent rédacteur territorial en juillet 2025 Stagiairisation de six agents qui entraîne une augmentation des cotisations patronales.

Un agent contractuel à 20 /35 h sur les services périscolaires -

La hausse principale concerne l'assurance du personnel : + 17 000 € due à l'augmentation du taux (+1.85%) sur la masse salariale d'assurance statutaire qui représente 900 000 € (agents CNRACL).

Chap 014 : qui a vu le jour en 2021 correspond aux pénalités de l'Etat pour non atteinte du taux légal de réalisation de log. sociaux (25% -Loi SRU) pour un montant de 34 593 € contre 35 196 € en 2024.

On enregistre aussi sur ce chapitre un dégrèvement TFNB (jeune agriculteur) pour 148 €.

Chap 65 : + 8 000 € / prévisions budgétaires 2024 compte 65748 : Subventions : avec le versement d'une subvention complémentaire à l'Assoc. Fêtes et Culture (Castanyade et manifestation du trail de l'écoparc en décembre) + 4 000 € versés en solidarité avec la commune de Beniparell (inondations meurtrières de Valencia - Espagne).

Par rapport aux prévisions de départ, on note surtout le reversement au CCAS de la somme de 6 725 € correspondant aux recettes de la vente de mobilier et objets divers organisée en fin d'année 2025 ; la recette ayant été encaissée au chap 70. Concernant les aides financières il faut noter la somme de 2 000 € versée à l'Association des maires de l'Aude en solidarité avec les sinistrés des incendies de l'été 2025.

Chap 66 : Augmentation du compte 6615 due à l'utilisation de la ligne de trésorerie en 2025, la dette diminue : les intérêts aussi ; la différence avec l'ex 2024 correspond au remboursement des intérêts du prêt à court terme (TVA) 6 534 € qui sera soldé avant la fin de l'exercice 2026.



Les prévisions budgétaires 2026 :

Le chap. 011 - Charges générales : + 1.8 à 2 % / 2025 -

Les charges générales sont toujours difficiles à estimer - Les tarifs de l'électricité devraient légèrement augmenter (marché (groupement) passés avec le Sydeel) ; l'estimation réalisée prévoit un montant total de 156 000 € dont 55 000 d'éclairage public (150 700 € en 2025) – Poursuite du dispositif d'extinction de l'éclairage public la nuit entre 0 h et 5 h et des efforts de réduction des consommations énergétiques sur l'ensemble des bâtiments et services communaux.

Cette année 2026 sera marquée par une hausse de certains comptes comme les voies et réseaux, entretien sur terrains, prestations de service.... suite aux intempéries de décembre et janvier concernant les pluies diluviennes qui se sont abattues sur le territoire de la commune et qui ont impacté les voies et chemins communaux – Certains travaux seront réalisés en investissement et pourront peut-être bénéficier d'une aide financière de l'Etat mais certaines réparations vont être imputées sur le budget de fonctionnement – A cela s'ajoute la tempête « Nils » ayant causé pas mal de chutes d'arbres, de clôtures, candélabres – Le coût pour la commune va être important - Certains travaux ont déjà été et devront être externalisés -

Le chapitre 012 - Charges de personnel augmenté de 2.3 %.

Il convient de recruter 2 agents aux services techniques qui viennent remplacer un agent ayant fait valoir ses droits à la retraite et un agent malheureusement décédé. Poursuite de l'augmentation de 3 points du taux des cotisations patronales de la CNRACL représentant à elle seule 24 000 €. Evolution statutaire des agents -

Le chapitre 65 reste stable. Il fera éventuellement l'objet d'un réajustement après les élections municipales en fonction des indemnités des élus qui seront décidées tout comme les subventions versées aux associations.

Le chapitre 66 : baisse des intérêts de la dette à long terme (31 416 € à prévoir compris 6 534 € d'intérêts du prêt court terme 2 ans (remboursement fin 2026 : encaissement du FCTVA) – Déblocage de l'emprunt de 800 000 € souscrit en 2025 au 01/04/2026 pour le projet du centre d'interprétation des celleres du Roussillon – 3 Trimestres seront à rembourser et à rajouter – Tableau d'amortissement à recevoir - Des intérêts et frais relatifs à l'utilisation de la ligne de trésorerie ont été prévus à hauteur de 5 000 €.

Chap 67 : Créance à annuler sur ex antérieur : 5 000 €

EVOLUTION DEPENSES FONCTIONNEMENT 2020 A 2025 (en €) Hors 675,676

COMPTES	2020	2021	2022	2023	2024	CFU 2025	Réalisé 2025 / 2024	soit en %	2025/2020	BP 2026	2026 / CFU 2025
011 Charges Générales	795 238 €	800 137 €	909 816 €	1 106 588 €	1 065 847 €	1 070 680 €	4 833 €	0,45%	34,64%	1 090 000 €	1,80%
012 Charges de Personnel	1 520 715 €	1 547 788 €	1 719 804 €	1 785 985 €	1 930 136 €	2 018 339 €	88 203 €	4,57%	32,72%	2 065 000 €	2,31%
014 Atténuel produits (pénalités log soc)			32 133 €	33 075 €	35 362 €	34 741 €	- 621 €	-1,76%		35 000 €	0,75%
042 Opérat d'ordre - Amortissements	56 367 €	72 042 €	102 775 €	148 464 €	163 390 €	170 538 €	7 148 €			175 000 €	2,62%
65 Indemnités élus/Particip/ Subvent	147 380 €	178 757 €	191 069 €	211 472 €	215 374 €	224 190 €	8 816 €	4,09%	52,12%	215 000 €	-4,10%
66 Charges Financ (Intérêts dette)	47 118 €	43 312 €	38 093 €	34 740 €	31 156 €	36 183 €	5 027 €	16,13%	-23,21%	45 000 €	24,37%
Autres (ligne de trésorerie)	1 789 €	833 €	540 €		3 652 €	6 696 €	3 044 €			5 000 €	-25,33%
67 Charges spécifiques (dont annul titres)	3 651 €	14 047 €	6 384 €	4 773 €	568 €	- €	- 568 €			5 000 €	
TOTAL	2 568 607 €	2 642 869 €	2 994 231 €	3 320 324 €	3 445 485 €	3 561 366 €	115 881 €	3,36%	38,65%	3 635 000	2,07%
								2,50%			
								3,00%			

Charges de personnel : Il faut tenir compte des remboursements du personnel en recettes de fonct. (compte 6419) qui viennent atténuer la dépense.

La charge nette de personnel est donc ramenée pour 2025 à : 1 975 900 € soit 58.2% des dépenses de fonctionnement (hors chap. 042 opérations d'ordre).

L'analyse la plus réaliste consisterait à prendre en compte d'autres recettes qui viennent en compensation des frais de personnel comme le remboursement des charges d'entretien du pluvial et de l'hydraulique de la communauté urbaine PMM et du SMBVT (Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Têt) pour un montant avoisinant les 100 000 € /an ; 60 000 € en 2026 également au titre de la compétence déchets ; 18 000 € pour l'entretien de la Voirie d'Intérêt Communautaire (Av. du Canigou).

La charge nette de personnel se situe alors autour de 53 % des dépenses de fonctionnement (Hors chap 042) -

Globalement, les dépenses de fonctionnement (hors opérations d'ordre et autofinancement (023) sont prévues à hauteur de **+ 2 % / 2025** - Il paraît très difficile pour l'heure de diminuer cette augmentation. En recettes, les dotations de l'Etat ont été reconduites car non notifiées à ce jour et devraient globalement être supérieures à 2025, notamment suite à l'intégration de voiries dans le domaine public communal et à l'augmentation de la population (4 188 Hbts au 01/01/2026 contre 4 106 Hbts au 01/01/2025). L'autofinancement prévisionnel devrait se situer autour de **525 000 €** : en 2025, 616 665 € réalisés mais plusieurs recettes fiscales liées à l'urbanisme pour 70 000 € environ (Taxe 6%, droits de mutation importants, compensation Etat TF mâts éoliennes) ont été perçues et ne sont pas du tout assurées en 2026. Cela explique la légère diminution des recettes de fonctionnement – De plus la revalorisation des bases d'imposition pour 2026 est faible (0.8) – Pas d'augmentation des taux de la fiscalité prévue – Peu de dynamique –

EVOLUTION EPARGNE DE GESTION 2020 A 2025

	REALISE 2020	REALISE 2021	REALISE 2022	REALISE 2023	REALISE 2024	REALISE 2025
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	3 370 111 €	3 555 832 €	3 648 650 €	4 024 933 €	4 342 779 €	4 186 151 €
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	2 661 062 €	2 979 073 €	3 000 613 €	3 355 096 €	3 463 441 €	3 569 486 €
AUTOFINANCEMENT DEGAGE	709 049 €	576 759 €	648 037 €	669 837 €	879 338 €	616 665 €

Ex 2025

EPARGNE DE GESTION (Produits – charges de fonct) =	616 665 €
<u>Intérêts de la dette :</u>	<u>31 183 €</u>
SOIT EPARGNE BRUTE (Epargne de gestion – intérêts)	585 482 €
<u>Capital de la dette :</u>	<u>198 033 €</u>
SOIT EPARGNE NETTE (Epargne de gest – intér et capital) =	387 449 €

(Source : compte financier unique 2025 - budget principal)

LA SECTION D'INVESTISSEMENT : RECETTES

Elles sont constituées principalement des ressources propres comme le FCTVA, les fonds de concours, la taxe d'aménagement, les amendes de police et les subventions.

S'ajoutent à cela les dotations aux amortissements, et l'affectation du résultat de fonctionnement de l'année N-1. La taxe d'aménagement (TAM) n'a toujours pas été versée sur l'ex 2025 (seulement 4 695 € pour 60 000 € prévus au BP 2025. Pour rappel, 0 € sur l'ex 2024 – Ce sont des sommes importantes qui restent dues à la commune - Une réforme de 2022 a introduit un nouveau dispositif qui prévoit le décalage de l'émission des titres à la date de fin des travaux (le délai entre l'autorisation d'urbanisme et la fin des travaux est variable : en moyenne 10 mois pour les petites constructions et 12 à 15, voire 24 mois pour les plus grosses constructions). A cela s'ajoute le parcours déclaratif mis en place dans le cadre du transfert de la gestion de la TAM à la DGFIP qui n'était pas suffisamment clair et lisible pour les usagers. Cela a conduit à retarder la taxation d'un certain nombre de dossiers déclarés en 2024 et début 2025 pour lesquels des erreurs manifestes ont été détectées. Ces dossiers ont été retraités manuellement et devaient être tous liquidés d'ici la fin de l'année 2025. A ce jour, la situation n'a pas évolué.

Le taux de réalisation des recettes est de 72 % hors opérations d'ordre –

Le chap 040 - opérations d'ordre - afférents aux amortissements représente 8% des recettes.

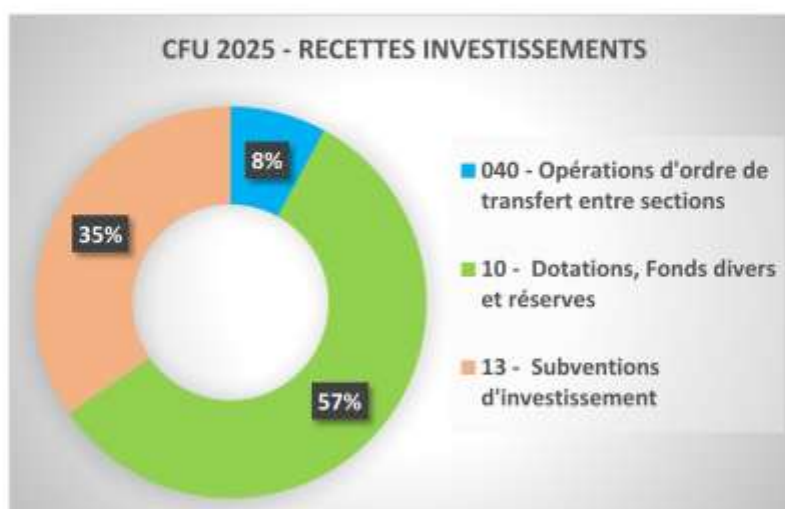
Le chapitre 10 dans lequel on retrouve la TAM, le FCTVA, les fonds de concours et l'Attribution de Compensation (AC) d'investissement tous deux versés par la communauté urbaine représente 35 % des recettes –

Le chapitre 13 regroupant les subventions représente 57 % -

Le taux de réalisation de ces subventions par rapport aux prévisions est de 60 %.

Il y a toujours un décalage important entre le moment où le versement des subventions est sollicité et le moment où les subventions sont versées – Seuls les financements de l'Etat (DETR ou DSIL) prévoient le versement d'un acompte dès le démarrage de l'opération. A noter le retard important de la Région dans le versement des acomptes demandés. La Commune a beaucoup investi en 2024 et ce décalage important a nécessité de réaliser un emprunt court terme TVA d'un montant de 220 000 € pour équilibrer la trésorerie. Il sera remboursé lors du versement du FCTVA fin 2026.

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 - BUDGET PRINCIPAL (détail des comptes en annexe)



RECETTES	
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	178 657,50 €
10 - Dotations, Fonds divers et réserves	1 292 558,63 €
13 - Subventions d'investissement	323 154,63 €
16 - Emprunts en euros	
16 - Emprunts FCTVA court terme	
16 - Caution reçu	400,00 €
Opération 990 - SALLE POLYVALENTE ALSH ET CITY STADE	
1321 - Subvention CAF	125 399,00 €
1323 - Subvention Département	69 950,00 €
13462 - Subvention Etat (DETR 2024)	64 541,66 €
Opération 992 - CENTRE INTERPRETATION DES CELLERES	
1321 Subv Etat - Plan de relance	82 391,10 €
1322 - Subvention Région	5 903,31 €
Opération 994 - JARDINS FAMILIAUX	
1321 Subv Etat - Plan de relance	9 868,44 €
1323 - Subvention Département	23 017,58 €
Opération 998- Salle de Convivialité	
1322 - Subvention Région	72 962,91 €
	2 248 804,76 €
Taux de réalisation des subventions	
	60,39%
Total Prévu	1 140 685,00 €
Total Encaissé	688 894,22 €

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025
(détail en annexe)

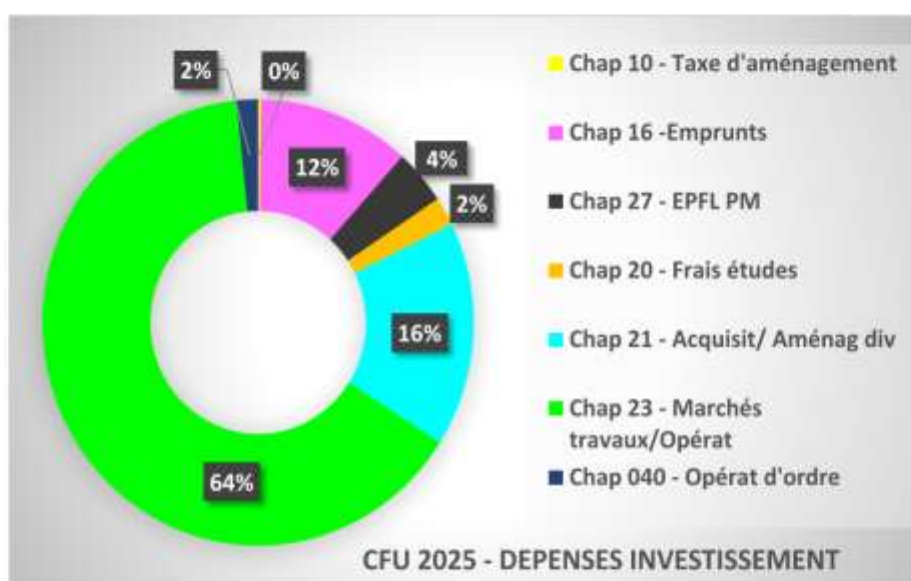
LIBELLES COMPTES	Prévu	Réalisé	% Réalisé
RECETTES			
021 - Autofinancement prévu	525 745,00 €		
024 - Produits des cessions d'immobilisations	25 700,00 €		
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	181 000,00 €	178 657,50 €	98,71%
10 - Dotations, Fonds divers et réserves	1 435 410,00 €	1 292 558,63 €	90,05%
13 - Subventions d'investissement	556 550,00 €	323 154,63 €	58,06%
16 - Emprunts en euros	- €	- €	
16 - Emprunts FCTVA court terme	- €	- €	
16 - Dépôt et cautionnement reçu	- €	400,00 €	
Opération 990 - SALLE POLYVALENTE ALSH ET CITY STADE			
1321 - Subvention CAF	224 000,00 €	125 399,00 €	55,98%
1322 - Subvention Région	10 000,00 €	- €	0,00%
1323 - Subvention Département	69 950,00 €	69 950,00 €	100,00%
13462 - Subvention Etat (DETR 2024)	140 000,00 €	64 541,66 €	46,10%
Opération 992 - CENTRE INTERPRETATION CELLERES			
1321 Subv Etat - DETR	- €	82 391,10 €	#DIV/0!
1322 - Subvention Région		5 903,31 €	#DIV/0!
1323 - Subvention Département			#DIV/0!
1641 - Emprunts en euros	300 000,00 €	- €	0,00%
Opération 994 - JARDINS FAMILIAUX			
1321 Subv Etat - Plan de relance	9 866,00 €	9 868,44 €	100,02%
1323 - Subvention Département	23 017,00 €	23 017,58 €	100,00%
Opération 998- Salle de Convivialité			
1322 - Subvention Région	72 962,00 €	72 962,91 €	100,00%
13462 - Subvention Etat (DSIL 2022)	34 340,00 €	- €	0,00%
TOTAL EXERCICE	3 608 540,00 €	2 248 804,76 €	
REALISATIONS (Hors opérations d'ordre : Chap 021 - 024 - 040)	2 876 095,00 €	2 070 147,26 €	71,98%
001 Excédent d'investissement reporté	- €	- €	
TOTAL RECETTES INVEST 2025	3 608 540,00 €	2 248 804,76 €	

LA SECTION D'INVESTISSEMENT : DEPENSES

Les dépenses totales d'investissement s'établissent pour l'exercice 2025 à 1 760 383.16 € contre 2 872 531.84 € sur l'ex 2024 - Si l'on y ajoute le report du résultat déficitaire 2024 (001) le montant est de 2 684 571.59 €.

Si l'on déduit les opérations d'ordre (Chap 040) et le remboursement en capital des emprunts (chap 16) et 27 – EPFL PM), le montant réalisé est de 2 416 738.81 €, soit un taux de réalisation de 54.41 % ; il était de 61.96 % sur l'ex précédent qui était relativement exceptionnel.

Ces dépenses sont constituées principalement des dépenses d'équipement (chap. 20, 204, 21 et 23).



Les principales opérations / dépenses réalisées :

Solde marchés Maison des services et des associations : 44 000 € / Salle de convivialité : 77 000 €

Atelier de vitraux : 69 000 € / Aire de jeux : 31 000 € /

Salle polyvalente jeunesse - City stade : 717 250 €

Centre d'interprétation des celleres : 112 590 € (honoraires MOE)

Pompe à chaleur Mairie : 36 000 € / Rénovation appartements écoles : 16 000 €

Plan Lumière – Objectif 1 : 15 600 €

Agencements/ aménagements bâtiments communaux : 80 000 €

Voirie : 115 000 € (dont solde Rue de la Têt et travaux de sécurisation routière)

Ecoles : 45 000 € dont 28 000 € Bressola

Etudes / MOE : 21 000 € (projets Siuroles, Laporta).

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 - BUDGET PRINCIPAL
(détail des comptes en annexe)

LIBELLES COMPTES	Prévu	Réalisé	Réalisé
DEPENSES	En €	En €	en %
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	28 152,71 €	27 962,95 €	99,33%
10 - Dotations, fonds divers et réserves	3 960,00 €	3 959,54 €	99,99%
16 - Emprunts (remboursement capital)	198 035,86 €	198 032,76 €	100,00%
20 - Immobilisations incorporelles	102 000,00 €	33 195,97 €	32,55%
204 - Subventions d'équipement versées	25 970,00 €	25 634,03 €	98,71%
21 - Immobilisations corporelles	319 220,00 €	176 511,54 €	55,29%
23 - Immobilisations en cours (Travaux)	398 391,00 €	178 383,86 €	44,78%
27 - Autres immobilisations financières (EPFL PM)	69 805,00 €	69 800,02 €	99,99%
Opération 990 - SALLE POLYVALENTE ALSH ET CITY STADE			
21 - Immobilisations corporelles	0,00 €	40 101,32 €	#DIV/0!
23 - Immobilisations en cours	799 670,00 €	677 149,62 €	84,68%
Opération 992 - Centre Interp CELLERES			
20 - Frais d'insertion	0,00 €	2 477,89 €	
23 - Immobilisations en cours	300 000,00 €	110 112,09 €	36,70%
Opération 993 - Centre Médical			
21 - Immobilisations corporelles	2 000,00 €	0,00 €	0,00%
Opération 995 - Médiathèque / Place Foixet			
21 - Immobilisations corporelles	12 312,00 €	8 652,48 €	70,28%
Opération 996 - Ecoles / Locaux péri et extrascolaires			
21 - Immobilisations corporelles	28 000,00 €	17 181,97 €	61,36%
Opération 997 - Voirie			
21 - Immobilisations corporelles	110 000,00 €	36 531,70 €	33,21%
23 - Immobilisations en cours	206 500,00 €	77 852,55 €	37,70%
Opération 998 - Salle de Convivialité			
21 - Immobilisations corporelles	0,00 €	4 145,44 €	
23 - Immobilisations en cours	80 335,00 €	72 697,43 €	90,49%
TOTAL DEPENSES EXERCICE	2 684 351,57 €	1 760 383,16 €	65,58%
DEPENSES D'EQUIPEMENT (comptes 20+21+23)	2 384 398,00 €	1 460 627,89 €	54,41%
001 - Reprise solde d'exécution investiss reporté (N-1) - Déficit	924 188,43 €	924 188,43 €	
TOTAL DEPENSES INVEST CA 2025	3 608 540,00 €	2 684 571,59 €	

Les restes à réaliser (report sur BP 2026) détail en annexe CFU 2025

DEPENSES		
COMPTES	RAR	DETAIL
CHAP 20	50 000,00 €	
2031	50 000,00 €	Frais d'études : APD Mais artisanat 26 000 et salle spect 33 000 (déjà payés 11 000)
CHAP 204	335,00 €	
20422		
CHAP 21	142 000,00 €	
2111	14 000,00 €	Terrain Piferrer 10 000 + Fr actes Fouineau, Torras,Havart, Roger, Fons, Arterris
21316	22 000,00 €	Columbarium
21351	25 000,00 €	Tribunes
21533	81 000,00 €	Videoprotection
CHAP 23	115 000,00 €	
2313	115 000,00 €	Façades bâtiments com 40 K€ / trav Algrin 60 K€
2315		15K€ à passer VC après vote au 21 (compl tribunes)
CHAP 990		
SALLE		
POLYVALENTE	82 000,00 €	
ALSH CITY		
STADE		
CHAP 992	187 410,00 €	
CENTRE		
CELLERES		
2313-992		
CHAP 995	1 710,00 €	
MEDIATH		
21351-995		
2188-995	1 710,00 €	Solde dotation 2025 Fonds documentaire
CHAP 996	3 000,00 €	
ECOLIS		
21351-996		
21841-996	3 000,00 €	Matériel de bureau et mobilier scolaire
CHAP 997	202 000,00 €	
VOIRIE		
2152-997	7 000,00 €	
2315-997	195 000,00 €	
CHAP 998		
SALLE DE	- €	
CONVIVIALITE		
2313-998		
	783 455,00 €	

RECETTES

COMPTES	RAR	DETAIL
CHAP 10	142 850,00 €	
10226	54 850,00 €	Taxe d'aménagement
10228	88 000,00 €	Soldes FDC 2025 1e part 31 117,50 voirie Bardère + 2e part salle polyvalente + 32 929 € FDC except retour voirie 2025 (1ère année en 2024 sur 7 a) vidéoprotection inscrire 7 164 au BP 2026 qui manque (atel vitraux encaissés 38000) + FDC 2026 et FDC exce t voirie
CHAP 13 + OPERAT	663 179,00 €	
1318	13 520,00 €	
1321	19 736,00 €	40 500 Solde DSIL 2021 Mais Serv et Ass + 44 510 Solde DETR 2023 Atelier vitraux
1322	92 810,00 €	36 810 € Solde Subv Région Maison des Serv et Ass + 56 000 Salle Jeunesse
1323	101 115,00 €	52 813 Solde Subv Départ Maison des Serv et Ass 3 871 Solde Subv Départ Foyer des aînés (sur 17 442)
1321-990	98 601,00 €	Subvention CAF salle polyvalente Jeunesse
1322-990	10 000,00 €	Subvention Région city stade (ALSH)
1323-990		
13462-990		Obtenus 200 000 Subv DETR 2024 et non DSIL 2024
13461-990	75 458,00 €	
1321-992	- €	
1641-992	217 600,00 €	Emprunt CRCA Sud Med
13462-998	34 339,00 €	Solde DSIL 2022 Salle convivialité
	806 029,00 €	

LES INVESTISSEMENTS 2026 (montants TTC)

Le programme d'investissement prévu porte les prévisions de dépenses et recettes pour le BP 2026 à environ 3 Millions d'€ TTC.

Il convient de préciser que l'opération du centre d'interprétation des celleres fait l'objet d'une Autorisation de Programme (AP N° 2025-001) 2025-2027 votée par délibération du conseil municipal en date du 24/07/2025 pour un montant total de 2 400 000 € TTC avec un montant de crédits de paiement inscrit pour l'ex 2026 à hauteur de 1 200 000 € auxquels s'ajoutent 187 410 € de reports de l'ex 2025).

En dépenses, les reports de crédits sur l'ex 2026 correspondants aux restes à réaliser 2025 dont le détail vient d'être vu sont à reprendre pour un montant total de 783 455 €.

Plusieurs opérations budgétisées : (détail ébauche 1 au BP 2026)

- Le remboursement en capital des emprunts pour 245 360 €
- Le remboursement de l'emprunt court terme via le FCTVA (en recettes) pour 220 000 €
- L'acquisition de la balayeuse de voirie pour un montant de 150 000 €
- Le remplacement d'un véhicule pour les services techniques municipaux pour 12 à 15 000 €
- Les travaux de rénovation totale de l'éclairage public -objectif 2- pour un montant de 260 000 € TTC
- Le programme voirie pour un montant de 180 000 € comprenant les chemins communaux
- l'acquisition de foncier : lots issus d'une grande parcelle (BND) – cadastrée sect B – N° 1285, située près de la Têt appartenant à plusieurs propriétaires représentant au total un peu plus de 10 Ha pour un montant de 70 000 € frais d'actes notariés compris (6 000 €/Ha) -
- La réalisation de toilettes publiques Av de la République pour 150 000 €

En recettes, les fonds de concours de PMMCU pour près de 300 0000 €, les subventions, l'AC d'investissement pour les projets de territoire de l'Ecoparc à hauteur de 196 926 €, il est prévu 20 000 € de soulte suite à l'échange de logements entre la commune et le CCAS ; les montants afférents aux amendes de police et à la dotation de voirie communale ont été reconduits pour 15 000 et 6 600 €.

Incertitude sur le montant qui sera perçu pour la taxe d'aménagement : 60 0000 € ont été prévus. -

Le FCTVA (automatisé) sur les dépenses réalisées en 2024 est prévu à hauteur de 350 000 €.

L'autofinancement prévisionnel 2026 (compte 021) devrait se situer à 525 000 €.

Au niveau des subventions 2026 sollicitées et espérées :

Salle polyvalente : Région : pas de réponse -

MACMA : Etat : DETR/DSIL : 325 255 € (30%) Région et Département: 178 890 € (16.5%) à chacun

Pour un coût estimé à 1 084 183 € HT.

Les amortissements sont à prendre en compte: ils constituent une charge de fonctionnement (compte 68) mais viennent augmenter les recettes d'investissement (compte 28) - Montant prévu : 175 000 €.

Comme chaque année, les amortissements afférents au chap 204 qui s'élèvent à près de 28 000 € en 2026 font l'objet d'une neutralisation (participations pluvial versées à PMM, à l'OPH PM pour la réalisation de log sociaux, les subv façades).

En cette année de renouvellement des conseils municipaux, il convient de préciser que c'est la nouvelle assemblée qui votera le Budget Primitif (BP) 2026 - Les montants relatifs aux opérations nouvellement inscrites pourront éventuellement faire l'objet de modifications avant le vote ou au cours de l'exercice budgétaire.

FOCUS SUR LE CENTRE D'INTERPRETATION DES CELLERES DU ROUSSILLON

Détail de l'opération en HT

DEPENSES				RECETTES		
		HT	TOTAL TTC		MONT TTC	
Aménagements des bâtiments		1 423 231 €	1 707 877	SUBVENTION EUROPE (FEDER)		462 111 €
Muséographie/Scénographie		423 047 €	507 656	SUVENTION ETAT DETR 2025		274 637 €
Maitrise d'œuvre		243 440 €	292 128	SUBVENTION REGION		184 845 €
Coordination SPS / Contrôle techn		12 457 €	14 948	SUBVENTION DEPARTEMENT		203 121 €
		2 102 175 €	2 522 610	FONDS DE CONCOURS PMM		184 845 €
Divers / Imprévus (2%)		40 000 €	48 000	TOTAL FINANCEMENTS OBTENUS		1 309 559 €
			-	EMPRUNT TVA 2 a (14,85% du TTC)		264 755 €
				AC D INVESTISSEMENT PMMCU 2026		196 296 €
TOTAL		2 142 175 €	2 570 610 €	EMPRUNT LONG TERME 20 a		800 000 €
TVA 20 %		428 435				
TOTAL TTC			2 570 610	TOTAL TTC		2 570 610
A DEDUIRE						
MOE + SPS DÉJÀ REGLE A CE JOUR		90 460	108 552			
MONT A PREVOIR		2 051 715	2 462 058			

Taux subventions obtenues : 61,13% (avec AC Invest : 70%)
FCTVA - Emprunt TVA (14.85% de 2,4 M€ TTC) : 356 000 €

Autorisation de Programme N° 2025-001

AP	CP 2025	CP 2026	CP 2027	RECETTES PREVISIONNELLES	
2 400 000	300 000	1 200 000	900 000	Subvent. Europe (FEDER)	462 111
				Subv. Etat (DETR 2025)	274 637
				Subv. Région	184 845
				Subv. Département	203 121
				Fonds de concours PMMCU	184 845
				Emprunt TVA (2 ans)	340 441
				Emprunt long terme	<u>750 000</u>
					2 400 000

Montants TTC en euros

LA DETTE

Analyse

L'encours de la dette (hors prêt TVA de 220 000 €) au 1^{er} janvier 2026 est de 1 458 796 €. Si l'on y ajoute l'emprunt de 800 000 € (qui ne sera débloqué qu'au 01-04-2026) réalisé pour le centre d'interprétation des celleres l'encours est de 2 292 848 €.

7 lignes de prêts, tous à taux fixe : 5 Crédit Agricole ; 2 la Banque Postale.

100 % de la dette de la commune est classée en A1, c'est-à-dire qu'il n'y a aucun emprunt dit « toxique ».

En 2024, un emprunt court terme 2 ans FCTVA d'un montant de 220 000 € a été contracté afin de faire face aux besoins de trésorerie (décalage entre le paiement des factures et l'encaissement des subventions obtenues) -

Cet emprunt a été calculé en fonction du montant que la Commune percevra en 2026 au titre du FCTVA ; cette option permet de répondre à un besoin ponctuel et de ne pas endetter la collectivité sur du long terme. Pour information, 350 000 € vont être versés à la Commune en 2026 via le FCTVA pour un remboursement d'emprunt de 220 000 €.

En 2026, 35 286 € de remboursements d'annuités d'emprunt sont tombés.

Ratio dette

Le plafond de capacité de désendettement : le ratio dette / CA (capacité d'autofinancement soit rec réelles – dép réelles).

Ce ratio doit être inférieur à **12 ans** pour les communes et EPCI (loi de programmation des finances publiques 2018-2022).

Pour la commune, le ratio de la dette (hors prêt TVA) au 01/01/2026 est de 4 ans (emprunt 800 000 € compris) -

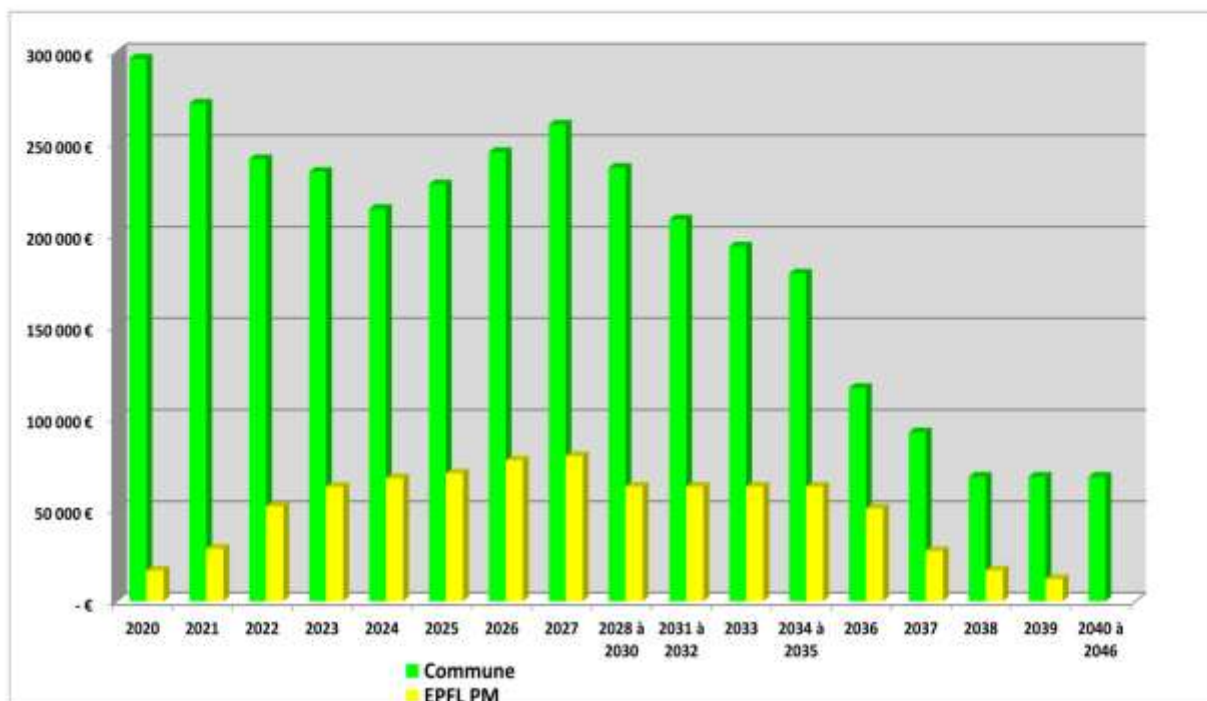
Dans le cadre de la réalisation du centre d'interprétation des celleres, l'emprunt réalisé sur 20 a :
Montant : 800 000 € - **Durée** : 20 a **Taux fixe** : 3,80 % - **Amortissements constants** -
Annuité remboursée par une partie de l'AC d'investissement reversée par PMMCU depuis 2024 au budget de la commune pour les projets de territoire de l'Ecoparc Catalan (196 926 €/an) -

DETTE (hors EPFL PM)

DETTE (Hors EPFL PM)	2024	2026 (au 01/01/)	2024 En €/Hb Pézilla (3 997 Hb)	2024 Moy strate 3 500 - 5 000 Hb	2026 En €/Hb Pézilla (4 188 Hb)
Encours total dette au 31/12/N	1 668 000	2 292 848	472 €	692 €	547 €
Annuité de la dette	214 000	245 000	54 €	94 €	55 €
	Hors emprunt FCTVA 2 a				

Source : Les comptes individuels des collectivités 2024 (collectivités-locales.gouv.fr)

EVOLUTION DE LA DETTE (engagements EPFL PM compris)



Mandat 2020-2026

ANNUITES D'EMPRUNTS

2021 : - 24 526 €

2022 : - 30 374 €

2023 : - 6 897 €

2024 : - 20 268 €

2025 : + 13 381 €

2026 : - 35 326 €

Annuité 2020 : 296 368 €

Annuité 2026 : 245 360 € (192 358 € hors emprunt centre celleres soit - 104 010 € d'annuités en fin de mandat)

LA DETTE GARANTIE

La commune a garanti des emprunts à hauteur de 50 % de l'annuité pour la construction de deux opérations de logements sociaux sur la commune.

Perpignan Méditerranée a également apporté une garantie d'emprunt pour les 50 % restants. Le prêteur pour l'ensemble des bailleurs sociaux est la Caisse des Dépôts et Consignations.

Caractéristiques principales :

MARCOU HABITAT
SCP HLM Lang Roussillon
11 000 CARCASSONNE

Construction de 8 logements sociaux « Le Stade » (délib CM du 04/05/2015)

4 lignes de prêts

Taux de 0.80 à 1.60 %

Durée : 38 et 48 ans

Montant garanti : 442 423.50 €

Annuité garantie (50 %) : 14 393.56 €

Construction de 11 log. sociaux (Opération « La Source » Papyloft) » (délib CM du 10/10/2018)

4 lignes de prêts

Taux de 0.55 à 1.35 %

Durée : 40 et 50 ans

Montant garanti : 459 427,50 €

Annuité garantie (50 %) : 13 093.98 €

LES PORTAGES FINANCIERS – EPFL PM

(Etablissement Public Foncier Local Perpignan Méditerranée)

DETAIL PORTAGE BIENS SOLLICITES A L'EPFL PM :

Année	Biens acquis	Coût	Durée	Remb capit	Frais	Durée restante	Capit restant dû
2012	Ancien chai	250 000 €	15 a	16 667 €	300 €	2 a	33 333 €
2020	Mais. Siuroles	179 500 €	15 a	11 967 €	790 €	10 a	119 667 €
2021	Imm. Laporta	308 000 €	15 a	20 534 €	1 479 €	11 a	225 867 €
2021	Mais. Comas	40 000 €	15 a	2 667 €	192 €	11 a	29 333 €
2022	Mais. Margail	159 500 €	15 a	10 633 €	829 €	12 a	127 600 €
2023	Imm. Capdellayre	70 000 €	15 a	4 667 €	392 €	13 a	66 667 €
2024	25 rue Dr Soucail	40 000 €	15 a	2 667 €	240 €	14 a	37 333 €
	29 Rue Dr Soucail	35 000 €	15 a	acte non signé		15 a	
	2 Rue Pau Berga	60 000 €	15 a	4 000 €	360 €	15 a	60 000 €
	3 Place Nation	46 500 €	15 a	3 100 €	279 €	15 a	46 500 €
				76 900.01 €	4 442 €		740 300 €

Pour rappel, les maisons Moner et Gutierrez ont été rétrocédées à la Commune en 2021.

Pour l'ex 2026, le montant des annuités à rembourser à l'EPFL PM est de 76 900.01 € (compte 27 – Dépenses d'investissement) ; les frais (0.60% du capital restant dû) d'un montant de 4 442 € étant imputés en dépenses de fonctionnement – compte 6226.

DOSSIER N°5
EXONERATION LOYERS – APPARTEMENT 2 IMPASSE DES
ECOLES – Mme PERET

RAPPORTEUR : Jean-Paul BILLES

M. le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n°2024/047 du 4 avril 2024 par laquelle la Commune décidait de louer un appartement de type 2 situé au 1er étage droite, 2 impasse des écoles (1^{er} étage droite) à Mme PERET Manon, agent des services périscolaire aux écoles, moyennant un loyer mensuel de 250 € ;

Il indique que suite aux intempéries survenues cet hiver, l'appartement a subi des fuites. La locataire n'a donc pas occupé son logement depuis fin 2025.

Afin de prendre en compte cette situation, il propose au Conseil d'exonérer Mme PERET de son loyer durant 2 mois.

M. le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur cette proposition.

Le conseil municipal, ouï cet exposé, à l'unanimité des membres présents et représentés :

CONSIDERANT les fuites survenues à l'appartement loué à Mme PERET ;

► **DECIDE** d'exonérer Mme PERET de son loyer durant 2 mois.

DOSSIER N°6
CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FPT DES
PYRENEES-ORIENTALES POUR L'ASSISTANCE ADMINISTRATIVE
A LA GESTION DES CONTRATS D'ASSURANCE STATUTAIRE

RAPPORTEUR : Jean-Paul BILLES

Le Maire indique qu'il y a lieu de passer une nouvelle convention avec le centre de gestion de la fonction publique territoriales des Pyrénées-Orientales pour la réalisation des tâches liées à la gestion des contrats d'assurances statutaires souscrits auprès de CNP ASSURANCES. Ainsi, le CDG 66 continuera d'accompagner la collectivité et l'assistera dans la gestion du contrat et le traitement des sinistres.

En effet, CNP Assurances, qui a été retenue lors de la dernière consultation lancée pour les assurances de la Commune, possède une convention avec le CDG66, lui déléguant la gestion administrative des dossiers.

Le Maire informe que la présente convention couvre les domaines suivants : Tâches administratives, Saisie/vérification des informations déclaratives « Base de l'assurance-assiette de cotisation » ; réception et vérification des dossiers Sinistres (matérialisés ou dématérialisés), traitement des prestations envoyées par la collectivité ; conseil sur les services d'assurances annexés au contrat et participation à leur mise en œuvre des, information et conseils aux collectivités.

Il précise que la commune de PEZILLA LA RIVIERE rétrocède au CDG 66 les frais de gestion inclus dans la prime annuelle versée à CNP Assurances soit 6 % du montant réglé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique,
Vu le décret n°85-643 modifié relatif aux centres de gestion,

Vu la délibération n°2024/109 du 18 septembre 2024 décidant l'adhésion au contrat d'assurance statutaire au profit de CNP Assurances.

Vu la délibération Centre de Gestion des Pyrénées Orientales n°317_25112025 portant sur les conditions de recours aux autres missions complémentaires à compter du 01-01-2026,

CONSIDERANT que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales assure une mission d'assistance administrative à la gestion des contrats d'assurance statutaires,

CONSIDERANT que la Commune de Pézilla la Rivière souhaite confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales la réalisation des tâches administratives liées à la gestion des contrats d'assurance statutaire souscrits auprès de CNP Assurances,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de signer une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales afin de mettre en œuvre cette assistance administrative à la gestion des contrats d'assurance statutaire,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

► **APPROUVE** la convention ci-annexée à passer avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales, représenté par Monsieur Robert GARRABE, Président, pour la gestion du contrat d'assurance statutaire ;

► **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention et tout acte nécessaire à cet effet.



Convention d'assistance administrative à la gestion des contrats d'assurance statutaire

Entre le **Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des PYRENEES ORIENTALES** représenté par son Président, Monsieur Robert GARRABE, dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration n°120-2019-DE 18122019, ci-après dénommé le CDG 66.

ET

La Mairie (Le Président) de représentée par son Maire, M.
dûment habilité par une délibération en date du

ci-après dénommée la collectivité,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 1 : Objet et champ d'application de la convention

Conclue dans le cadre de l'article L.452-40 du Code général de la fonction publique, la présente convention définit les conditions selon lesquelles s'établissent et s'organisent entre la collectivité et le CDG 66, les relations relatives à l'assistance administrative à la gestion du contrat d'assurance des obligations statutaires de la collectivité.

Par la conclusion de cette convention, le CDG 66 apporte une assistance administrative dans la gestion des contrats d'assurance statutaires souscrits par la collectivité dans le respect des dispositions de la commande publique.

Pour ce faire, la collectivité adhérente donnera délégation au Centre de Gestion pour gérer et traiter l'ensemble des relations avec l'assureur retenu, et lui permettra d'accéder à l'ensemble des outils mis à disposition par l'assureur.

Les tâches prises en charge dans le cadre de la présente convention sont explicitées aux articles 5, 6, 7 ci-dessous. Celles-ci pourront être complétées, le-cas échéant, au vu des dispositions contenues dans la convention établie entre la collectivité adhérente et l'assureur sous réserve de l'accord expresse du CDG 66.

ARTICLE 2 : Modalités d'exécution de la mission

Le CDG 66 exécute sa mission conformément aux dispositions de la présente convention, au vu des conditions générales et particulières des contrats d'assurance conclus, et/ou de leur convention de gestion et sous la responsabilité de la collectivité.

Il définit l'organisation et les moyens propres à l'accomplissement de sa mission.

ARTICLE 3 : Modification dans l'exécution du contrat

Dans le cas d'un changement législatif, réglementaire, ou d'assureur, la présente convention pourra faire l'objet d'un avenant en vue d'adapter ses dispositions.

ARTICLE 4 : Modalités d'accès aux informations du CDG 66

La collectivité dispose de la faculté de solliciter le CDG 66 à tout moment en vue de se voir communiquer les éléments d'instruction des dossiers qu'elle lui aura confié.

ARTICLE 5 : Gestion des primes

Le CDG 66 assure pour le compte de la collectivité adhérente à la présente convention le contrôle et la validation des cotisations dues à l'assureur.

Pour ce faire, en fonction des dispositions prévues dans le contrat d'adhésion de l'assurance statutaire, la collectivité s'engage à fournir au CDG 66 toutes les pièces nécessaires au calcul des cotisations dues.

En cas de désaccord entre la collectivité et l'assureur sur le montant des cotisations dues, le CDG 66 propose d'analyser les éléments du contrat et d'appuyer les arguments de la collectivité ou de la conseiller afin de trouver une solution amiable au litige relatif à la cotisation.

En outre, le CDG 66 assiste la collectivité dans le suivi des remboursements de l'assureur en prenant en charge les opérations de relances auprès de celui-ci. Il pourra, le cas échéant, jouer un rôle de médiateur en cas de désaccord entre la collectivité et l'assureur sur le montant de remboursement effectué par l'assureur.

La collectivité s'engage à procéder au règlement de la prime à l'assureur dans les délais prescrits par le contrat d'assurance, après contrôle et validation par le CDG 66 du dossier déclaratif de prime. En ce sens, elle adresse au moins 2 mois avant le premier jour du mois de l'échéance prévue, la liste des éléments permettant au CDG 66 de calculer les cotisations.

ARTICLE 6 : Gestion des sinistres

Le CDG 66 accompagne la collectivité dans les étapes de la déclaration d'un sinistre auprès de l'assureur. A cette occasion, il conseille la collectivité au vu des garanties auxquelles elle a souscrit par le biais de personnels dédiés.

Pour chaque sinistre, la collectivité adresse au CDG 66 un dossier complet comportant l'ensemble des pièces justificatives prévues au contrat.

Le CDG 66 procède à l'analyse de la complétude du dossier, à sa mise en forme ainsi qu'à sa saisie sur les systèmes de gestion informatiques le cas échéant, et procède à l'archivage des pièces justificatives des dossiers de prestations.

Il pourra, à la demande de la collectivité la conseiller sur les garanties à solliciter auprès de l'assureur au vu notamment des clauses du contrat et du cas d'espèce.

A titre d'illustration, les missions de gestion de sinistres peuvent consister en :

- La pré-instruction et l'accompagnement des dossiers sinistres.
- Le calcul en direct des capitaux décès aux ayants droits
- Le tiers payant (règlement direct par la collectivité aux prestataires médicaux durant la durée du contrat).
- L'aide au recours contre tiers responsable dans le cadre d'un accident de service ou de vie privée.
- Les demandes de mise en œuvre de la garantie d'assistance juridique proposée par l'assureur.
- Les rendez-vous individuels si nécessaire afin de régler d'éventuelles difficultés dans la gestion des prestations.
- L'accompagnement à la dématérialisation.

ARTICLE 7 : Accompagnement dans la prévention

Le CDG 66 met en œuvre au service de la collectivité, et en liaison avec l'assureur, les services annexés au contrat d'assurance signé par celle-ci lorsque le contrat le prévoit. Ces services visent essentiellement à assurer des actions de prévention, faciliter le traitement de situations difficiles (prise en charge de la gestion du capital décès), aider la collectivité à mieux contrôler les arrêts de travail, et piloter sa masse salariale par la mise à disposition d'outil statistiques sur la sinistralité.

Cette mise en œuvre s'effectue conformément aux instructions prévues dans les contrats et les conventions de prestations annexes établies par l'assureur.

Ainsi, dès lors que les garanties, ci-dessous mentionnées, figurent au contrat, le CDG 66 prend en charge les modalités de mise en œuvre de chacune d'entre elle sous réserve que le contrat avec l'assureur l'y autorise, et que la collectivité lui mette à disposition les éléments nécessaires au déclenchement de la garantie. A noter, que pour le capital décès, l'intervention du CDG 66 se limite au calcul de la somme due par la collectivité aux ayant droits.

La mise en œuvre de ces services concernent notamment :

- L'information générale sur le principe de l'assurance statutaire et les réponses à toutes les demandes concernant les modalités d'adhésion et les avantages que la collectivité peut en retirer notamment en matière de prévention.
- La gestion et l'accompagnement des dossiers sinistres.
- Le calcul en direct des capitaux décès aux ayants droits
- L'édition des statistiques de sinistralité
- La prise en charge des contrôles médicaux et expertises médicales pour les risques couverts.
- La prévention de l'absentéisme et des accidents du travail.
- La mise en œuvre de programmes gratuits de soutien psychologique et de maintien dans l'emploi (pour faire face à des situations de souffrance individuelle ou collectives).
- Les formations gratuites.
- Les conseils et supports de prévention guides, livrets métier, dossiers thématiques, fiches, affiches, enjeux prévention).

ARTICLE 8 : Règlement des frais de gestion

Pour couvrir les frais exposés au titre de la présente convention, la collectivité versera annuellement au CDG 66 une participation pour frais de gestion à hauteur de 6% du montant de la prime d'assurance versée par la collectivité ou l'établissement public à l'assureur.

Afin de permettre au service financier du CDG de calculer le montant exact de la cotisation due, la collectivité ou l'établissement s'engage à déclarer annuellement le montant de la cotisation versée à l'assureur dans le cadre de la ou des couvertures souscrites et pour lesquelles il est fait recours à la mission d'assistance à la gestion administrative à la gestion du contrat.

Dans l'hypothèse où cette tarification serait modifiée par le Conseil d'administration, le montant de la cotisation ci-dessus précisée sera automatiquement remplacé par le montant figurant dans la délibération relative à la tarification de la mission sans qu'un avenant ne soit nécessaire.

Ces frais feront l'objet d'un titre de recettes par le CDG 66 et d'un mandatement par la collectivité ou l'établissement public adhérent.

ARTICLE 9 : Prise d'effet et durée de la convention

La présente convention prend effet le 1^{er} janvier 20.. et cesse au 31 décembre suivant. Elle se renouvelle ensuite par tacite reconduction à chaque 1^{er} janvier sauf dénonciation par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception au moins 60 jours avant cette date.

La dénonciation ne donne droit à aucune indemnisation. En cas de résiliation de la convention, le CDG 66 transmet à la collectivité l'ensemble des dossiers et informations qu'il détient au titre de la gestion des contrats visés à l'article 1^{er}.

La présente convention prend automatiquement fin en cas de résiliation des contrats visés à l'article 1^{er} avec l'assureur. Les frais liés à l'année en cours resteront dus.

ARTICLE 10 : Protection des données et confidentialité

Dans le cadre de l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à respecter les dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) n°2016/679 du 27 avril 2016, ainsi que la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée.

Le CDG 66, en qualité de sous-traitant, s'engage à traiter les données à caractère personnel uniquement sur instruction documentée de la collectivité, responsable de traitement, et pour les seules finalités prévues par la présente convention. Le CDG 66 met en place des mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir un niveau de sécurité adapté aux risques, et de protéger les données contre tout accès non autorisé, altération, perte ou destruction.

Il veille à ce que seules les personnes autorisées aient accès aux données, en fonction de leur besoin professionnel. En cas de violation de données ou d'incident affectant leur sécurité, le CDG 66 s'engage à informer sans délai la collectivité et à l'assister dans la gestion de cette situation.

La collectivité, en tant que responsable de traitement, veille à ce que seules les données strictement nécessaires à la mission confiée soient communiquées au CDG 66. Elle s'assure que les personnes concernées soient informées du traitement de leurs données, des finalités poursuivies, et de leurs droits, notamment leur droit d'accès, de rectification et d'effacement.

Les deux parties s'engagent à respecter les durées de conservation des données et à collaborer pour garantir le respect des obligations légales et réglementaires en matière de protection des données personnelles.

Fait en trois exemplaires, à, le

Pour la collectivité,
Le Maire (Le Président)

Pour le Centre de Gestion,
Le Président,
Robert GARRABE

DOSSIER N°7
CONVENTION FINANCIERE PMMCU – FONDS DE CONCOURS
PARTICIPATION TRAVAUX HYDRAULIQUES ET PLUVIAUX 2025

RAPPORTEUR : Jean-Paul BILLES

M. le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre de la convention cadre de financement des investissements pluriannuels hydrauliques et pluviaux du 20/12/2010, Perpignan Méditerranée Métropole CU prend à sa charge 2/3 du montant HT des travaux réalisés sur le pluvial. La commune est sollicitée à hauteur de 1/3 du montant HT de l'opération (déduction faite des éventuelles subventions ou participations financières extérieures).

Chaque opération fait l'objet d'une convention financière spécifique approuvée et signée entre les deux collectivités.

Il fait part du projet de convention financière reçue concernant les travaux réalisés sur le réseau pluvial avenue du Canigou et d'un reliquat à la rue de la Source en 2025. Le coût des travaux réglé par PMM CU s'élevant à 40 340,66 € HT, la participation de la Commune à verser via un fonds de concours est de 13 446,89 €.

M. le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur l'approbation et la signature de cette convention.

Après lecture du projet de convention, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

► **APPROUVE** la convention financière ci-annexée portant organisation des modalités d'attribution et de versement d'un fonds de concours conformément à la convention cadre de financement des investissements pluriannuels hydrauliques et pluviaux, d'un montant de 13 446,89 €.

► **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents s'y rapportant ;

► **DIT QUE** les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2026.

Convention financière

Portant organisation des modalités d'attribution et de versement
d'un fonds de concours

Conformément à la convention cadre de financement des investissements pluriannuels
hydrauliques et pluviaux.

Entre les soussignés :

La commune de Pézilla-la-Rivière représentée par son Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal
en date du,

Et

Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine représentée par son Président ou l'Elu délégué, dûment
habilité par délibération du Conseil de Communauté en date du,

Préambule

Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine a souhaité définir des règles de solidarité avec ses
communes membres, concernant ses capacités financières de réalisation des opérations nécessaires à la prévention
des risques d'inondation au sein de son territoire.

Ces dispositions ont donné lieu à une convention cadre de financement des investissements pluriannuels
hydrauliques et pluviaux validée lors du Conseil de Communauté du 20 décembre 2010.

Les articles 2 et 4 de cette convention précisent respectivement :

- « Pour une opération pluviale : Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération prendra en charge 2/3 du montant HT. La commune sera sollicitée à hauteur de 1/3 du montant HT, déduction faite d'éventuelles subventions ou participations financières extérieures. »
- « Lorsqu'il s'agit d'une opération classée « pluvial », une convention financière annuelle sera établie avec la commune pour permettre le versement d'un fonds de concours. Cette convention d'opération « pluvial » définira le programme de travaux, le budget prévisionnel et les modalités de versement de la part communale. »

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet l'organisation des modalités d'attribution et de versement d'un fonds de concours, par la commune de Pézilla-la-Rivière à Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, pour les travaux de pluvial réalisés en 2025.

Ce fonds de concours est attribué conformément aux dispositions de l'article L5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier le chapitre V dans sa nouvelle rédaction qui dispose :

«- Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté urbaine et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

« Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. »

Article 2 : Détermination de la dépense subventionnée

La dépense subventionnée est constituée des dépenses suivantes :

Opérations	Dépenses réalisées par PMMCU 2025 (TTC)	Dépenses réalisées par PMMCU 2025 (HT)	Subventions à déduire	Dépenses hors subvention	Participation communale au titre de l'année 2025 (HT) (1/3)
Rue de la source	470,90 €	392,42 €		392,42 €	130,81 €
Avenue du Canigou	47 937,89 €	39 948,24 €		39 948,24 €	13 316,08 €
TOTAL	48 408,79 €	40 340,66 €		40 340,66 €	13 446,89 €

pour un montant total subventionnable de 40 340,66 € hors taxes et hors subvention, auquel est affecté un fonds de concours global de 13 446,89 € (soit 1/3 du montant hors taxe et hors subvention)

Article 3 : Modalités de paiement

Le fonds de concours sera versé par la commune sur présentation de :

- l'état détaillé des factures acquittées par Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine (numéro de mandat, date du mandat, montant HT, montant TTC), visé par le receveur ;
- le titre de recette correspondant au montant du fonds de concours à verser.

Article 4 : Délais

La présente convention couvre les dépenses de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine réalisées sur l'année 2025. Elle donnera lieu à un paiement, selon les modalités définies à l'article 3.

La présente convention est donc valable jusqu'à complet paiement.

Fait à PERPIGNAN, le
En trois exemplaires.

Pour Perpignan Méditerranée Métropole
Communauté Urbaine,
Le Président ou l'Elu délégué

Pour la commune de Pézilla-la-Rivière
Le Maire

DOSSIER N°8
CONVENTION PMMCU - PARTENARIAT POUR L'ORGANISATION
D'UNE BALLADA DE SARDANES PAR LE DEPARTEMENT DE
MUSIQUE TRADITIONNELLES DU CONSERVATOIRE
MONTSERRAT CABALLE LE 15 AVRIL 2026

RAPPORTEUR : Jean-Paul BILLES

M. le Maire expose à l'Assemblée un projet de convention à passer avec Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine (via le conservatoire Montserrat Caballé et son département de musiques traditionnelles) afin d'organiser la manifestation « Ballada de Sardanes » au centre culturel le 15 avril 2026 à 20h30.

Il indique que la Communauté urbaine, par le biais du conservatoire Montserrat Caballé, est chargée de la mise en place de la manifestation, et que la Commune est chargée de la mise à disposition de la salle, des loges et de l'éclairage et des micros. Il précise que la convention est consentie sans contrepartie financière.

M. le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur l'approbation et la signature de cette convention.

Après lecture du projet de convention, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

► **APPROUVE** la convention de partenariat ci-annexée, à passer avec Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, pour l'organisation d'une ballada de sardanes par le département de musique traditionnelles du conservatoire Montserrat Caballe le 15 avril 2026.

► **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents s'y rapportant ;



**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE PÉZILLA-DE-LA-RIVIÈRE
ET PERPIGNAN MÉDITERRANÉE MÉTROPOLÉ COMMUNAUTÉ URBAINE POUR
L'ORGANISATION D'UNE BALLADA DE SARDANES PAR LE DÉPARTEMENT DE
MUSIQUES TRADITIONNELLES DU CONSERVATOIRE MONTSERRAT CABALLÉ LE 15
AVRIL 2026**

ENTRE-LES SOUSSIGNES :

	Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine
Adresse	11 bd Saint Assiscle BP 641 66006 PERPIGNAN
Téléphone	04.68.08.63.81.
Numéro SIRET	200 027 183 000 17
Licence(s) d'entrepreneur de spectacles	1-009068/2-009070/3-009071

Représentée par Monsieur **Robert VILA** Président, ou l'élu délégué
ci-après dénommée "**La Communauté Urbaine**" d'une part,

ET : **La Commune de Pézilla-de-la-Rivière**
Hôtel de Ville, 31, bis, avenue du Canigou,
66370 PÉZILLA-DE-LA-RIVIÈRE

Représentée par **Mr Jean Paul BILLÈS**, en sa qualité de Maire, ci-après dénommée "**La Commune**" d'autre part,

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Préambule : Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine – par le biais du Conservatoire à Rayonnement Régional Montserrat Caballé, de Musique, Danse et Théâtre, établissement public d'enseignement artistique spécialisé labellisé par le Ministère de la Culture et qui lui est rattaché - produit et/ou coorganise des événements culturels sur le territoire métropolitain. Ces manifestations qui peuvent revêtir des formes très diverses ont pour objectif d'offrir au plus grand nombre d'habitants l'opportunité de connaître toute la richesse, la diversité et le dynamisme de l'enseignement proposé dans cet établissement. Cette programmation s'intègre dans les obligations des établissements labellisés au regard du Schéma Nationale d'Orientation Pédagogique (S.N.O.P.) du Ministère de la Culture. Pour cela, **La communauté urbaine** s'assure du partenariat des communes de son territoire qui disposent de salles de spectacles ou de lieux susceptibles d'accueillir ces manifestations.



De son côté, **LA COMMUNE DE PÉZILLA-LA-RIVIÈRE** garde la volonté de mettre en avant le patrimoine traditionnel musical et danse de son territoire catalan. Le fait de proposer des « Ballades de Sardanes » aux pézillanaises et pézillanais participe d'une volonté de resserrer le tissu social et d'enrichir, par ces soirées, des liens sociaux afin d'encourager la coopération et l'entre-aide sociale et de répondre à un besoin d'épanouissement et de communication.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIVIT :

ARTICLE I – OBJET

Les partenaires s'engagent à donner, dans les conditions définies ci-après et dans le lieu ci-dessous, **une Manifestation : Ballada de Sardanes** à l'attention des pézillanais et pézillanaises :

Date	: Mercredi 15 avril 2026
Horaire	: de 20h30 à 22h
Lieu	: Salle des Fêtes de Pézilla-de-la-Rivière
Durée	: 1 h30

ARTICLE II - OBLIGATIONS DES PARTENAIRES

Article II.1 - La Communauté Urbaine

La Communauté Urbaine assumera la responsabilité artistique de la Manifestation, par l'intermédiaire du professeur responsable du projet. En qualité d'employeur, **La Communauté Urbaine** assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises de son personnel attaché à la Manifestation. Il lui appartiendra notamment de solliciter, en temps utile, auprès des parents d'élèves et des élèves adultes, les autorisations de participation à la Manifestation ainsi que les autorisations de Droits à l'image.

Article II.2 - La Commune

La Commune fournira le lieu de représentation en ordre de marche, y compris une personne pour l'accueil de l'équipe au sein de la salle des fêtes. Elle assurera



la facilité de l'accès au lieu de la Manifestation ainsi que la possibilité d'accéder à un parking au plus près du lieu de la Manifestation.

En matière de sécurité incendie et de sécurité malveillance, **La Commune** prendra toute mesure pour faire respecter le règlement intérieur de la salle des Fêtes et les règlements relatifs aux mesures de sécurité préconisées par le plan Vigipirate.

En matière de publicité et d'information, **La Commune** s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par **La Communauté Urbaine** et observera scrupuleusement les mentions obligatoires. Le titre de la Manifestation, le nom complet de la formation et le nom du chef d'orchestre devront figurer sur tous les supports relatifs à la communication de l'événement. Le logo de **La Communauté Urbaine** Perpignan Méditerranée Métropole devra également être porté sur tous supports de communication.

ARTICLE III – TECHNIQUE ET LOGISTIQUE : MONTAGE - DEMONTAGE - REPETITIONS

La Communauté Urbaine, par le biais du Conservatoire Montserrat Caballé, sera chargée de la mise en place de la Manifestation, pupitres notamment.

La Commune devra mettre à disposition des artistes un éclairage de scène fixe basique. Il devra aussi fournir un micro pour faciliter les explications et la présentation du concert auprès du jeune public.

Au niveau des loges, est demandé un léger catering : eau thé café et fruits frais et fruits secs.

Les personnes à contacter au CRR :

Gisèle Xerri Vacher : g.vacher-xerri@perpignan-mediterranee.org 04 68 08 63 84

La Commune tiendra le lieu de représentation, à la disposition de **La Communauté Urbaine**, 1h avant la Manifestation, temps nécessaire à l'installation et à un raccord.

ARTICLE IV – ASSURANCES

La Communauté Urbaine est assurée contre tous les risques, tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel auprès de la société

La Commune déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux représentations du spectacle dans son lieu.



ARTICLE V - ANNULATION DE LA CONVENTION

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence.

Toutefois, **les partenaires** examineront la possibilité de reporter la manifestation. Si le report n'est pas possible, aucune indemnité d'aucune sorte ne sera accordée pour chacune des parties.

Toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

ARTICLE VI - COMPÉTENCE JURIDIQUE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc.).

Fait à Perpignan, le.....

Fait à Pézilla-de-la-Rivière, le.....

Perpignan Méditerranée Métropole
Communauté Urbaine

La Commune de Pézilla-de-la-Rivière
Monsieur Jean-Paul BILLÈS

DOSSIER N°9
CONVENTION PMMCU – CONSTITUTION DE DROIT REEL DE
JOUISSANCE SPECIALE – EAU POTABLE ET EAUX USEES -
PARCELLE AL N°22

RAPPORTEUR : Jean-Paul BILLES

M. le Maire expose à l'Assemblée qui y aurait lieu de constituer un droit réel de jouissance spéciale à Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, gestionnaire des réseaux d'eau potables et d'eaux usées, afin de régulariser le passage des canalisations sur la parcelle AL n°22 appartenant à la Commune, et ce dans le but de sécuriser et garantir l'intégrité des réseaux humides.

Il fait part du projet de constitution de droit réel de jouissance spéciale à passer avec Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine.

M. le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur l'approbation et la signature de cette convention.

Après lecture du projet de convention, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

► **APPROUVE** la constitution de droit réel de jouissance spéciale ci-annexée, à passer avec Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, concernant les canalisations en eau potable et eaux usées sur la parcelle AL n°22.

► **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite constitution de droit réel de jouissance spéciale ainsi que tous documents s'y rapportant ;



CONSTITUTION DE DROIT REEL DE JOUISSANCE SPECIALE Eau potable et Eaux usées

Entre les soussignés :

La Commune de PEZILLA LA RIVIERE représentée par son Maire ou son représentant dûment habilité à signer par délibération du Conseil Municipal du

Ci-après dénommée "le propriétaire "
D'UNE PART,

Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, représentée par son Président, Monsieur Robert VILA, dûment habilité par décision du Président du

Ci-après dénommée "le bénéficiaire "
D'AUTRE PART,

Préambule

Afin de sécuriser et garantir l'intégrité d'un réseau d'alimentation en eau potable et d'un réseau d'évacuation d'eaux usées, Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, compétente en matière de réseaux humides, doit régulariser le passage de ces réseaux.

Dans ce cadre, les parties ont convenu la présente constitution de droit réel de jouissance spéciale.

Article 1

Fonds dominant

Le fonds dominant est le domaine public de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine qui agit en matière de gestion du réseau d'alimentation en eau potable et d'évacuation des eaux usées.

Fonds servant

Le fonds servant est constitué par une partie de la parcelle cadastrée à PEZILLA-LA-RIVIERE section AL n° 22 sise au lieu-dit « Rte d'Estagel » appartenant à la Commune de PEZILLA-LA-RIVIERE.

.../...

Article 2 – Constitution de droit réel de jouissance spéciale

A titre de droit réel de jouissance spéciale, le propriétaire du fonds servant constitue au profit du bénéficiaire, qui accepte le droit de passage d'une canalisation publique pour l'alimentation en eau potable et d'une canalisation publique pour l'évacuation des eaux usées sur la parcelle cadastrée section AL n°22.

Caractéristiques du droit de passage pour la canalisation publique en eau potable :

- D'un diamètre de 25 mm et 60 mm ;
- D'une profondeur de 1 mètre ;
- Sur une bande de 3 mètres soit 1,50 mètre de part et d'autre de l'axe de la canalisation ;
- Sur une longueur de 95 mètres environ ;

Le tout conformément au plan ci-annexé (en bleu).

Caractéristiques du droit de passage pour la canalisation publique en eaux usées :

- D'un diamètre de 150 mm et 200 mm ;
- D'une profondeur de 1 mètre ;
- Sur une bande de 3 mètres soit 1,50 mètre de part et d'autre de l'axe de la canalisation ;
- Sur une longueur de 87 mètres environ ;

Le tout conformément au plan ci-annexé (en vert et rouge).

Article 3 – Charges et conditions

Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine et les concessionnaires assureront, chacun en ce qui les concerne, l'entretien, la rénovation et la réparation des réseaux, à leurs frais exclusifs, sauf dans le cas où le propriétaire du fonds servant viendrait à provoquer un désordre de nature à entraver son intégrité. Dans ce cas, les travaux seront réalisés par Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine ou les concessionnaires concernés mais à la charge financière du propriétaire du fonds servant.

Après toute intervention, Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine et les concessionnaires devront remettre, à leurs frais exclusifs, le fonds servant dans l'état où il a été trouvé, de manière à apporter le minimum de nuisance au propriétaire.

Par voie de conséquence, Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, les concessionnaires concernés ou les entreprises qui, pour une raison quelconque, viendraient à leur être substituées, pourront faire pénétrer dans le fonds servant leurs agents et ceux de leurs entrepreneurs dûment accrédités, en vue de la surveillance, l'entretien, la réparation et le remplacement, même non à l'identique, des ouvrages et ce, à tout moment.

Le propriétaire du fonds servant s'oblige, tant pour lui-même que pour son locataire éventuel, à s'abstenir de tout fait de nature à nuire au bon fonctionnement et à la conservation des ouvrages et à n'entreprendre aucune opération de construction, de plantation d'arbres ou d'exploitation qui soit susceptible d'endommager et de perturber lesdits ouvrages.

Il conserve la propriété et la jouissance de sa parcelle mais renonce à demander, pour quelque motif que ce soit, l'enlèvement ou la modification des réseaux.

.../...

Le propriétaire du fonds servant s'interdit, dans l'emprise objet des présentes, de faire une modification du profil du terrain, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et, plus généralement, aucun travail ou construction maçonnée qui soit préjudiciable à l'entretien, l'exploitation et la solidité des réseaux.

En cas de non-respect de ces prescriptions, la démolition des constructions ou l'arrachage des plantations seront à l'entière charge du propriétaire du fonds servant.

Le propriétaire du fonds servant s'interdit également de porter atteinte à la sécurité des réseaux.

Si le tracé des réseaux devait être modifié, les travaux qui seront nécessaires seront à la charge de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine.

Avant toute intervention, le tracé, ainsi modifié, devra faire l'objet d'un accord du propriétaire du fonds servant et se substituera à celui présentement créé.

Les dégâts qui pourraient être causés au fonds servant à l'occasion de la construction, de la surveillance, de l'entretien et de la réparation de l'ouvrage ainsi que son éventuel remplacement, feront l'objet le cas échéant, d'une indemnité fixée à l'amiable ou par voie d'expert ou, à défaut d'accord, par le tribunal compétent.

Le propriétaire du fonds servant s'engage dès maintenant à porter la présente convention à la connaissance des personnes qui ont ou qui acquièrent des droits sur le fonds servant.

Il s'engage en outre à faire reporter dans tout acte relatif à ce terrain l'existence de la convention, même si le droit réel est transmis de plein droit avec la propriété de sa parcelle.

Article 4 - Indemnité

La présente constitution de droit réel de jouissance spéciale est consentie sans indemnité.

Article 5 – Date d'effet - Durée

La présente convention prendra effet à compter de la plus récente des dates de signature des présentes.

Elle aura une durée de 99 ans à compter de la date de sa réitération par acte authentique.

Article 6 - Publication

La présente convention sera publiée au service de la publicité foncière de Perpignan par Maître Cristelle CANOVAS-GADEL, notaire associée à Perpignan, aux frais de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine.

Article 7 – Protection des données

Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine utilise les données personnelles du co-contractant dans le cadre exclusif des présentes. Les informations personnelles sont collectées et enregistrées dans un fichier informatisé par la Mission Patrimoine de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine. Elles sont conservées pendant toute la durée du contrat et peuvent être communiquées aux seules fins de réalisation des présentes.

.../...

Il est toutefois précisé que ces informations personnelles feront l'objet d'une diffusion sur le site internet de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine dans le cadre de la publication du présent acte avec la Décision du Bureau ou du Président y afférent, comme prescrit par les articles L 2131.1 et R 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à la loi informatique et libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement européen sur la protection des données du 27 avril 2016, le co-contractant dispose d'un droit d'accès, de modification, de limitation, d'opposition et de suppression des informations le concernant dans la mesure où l'exercice de ce droit ne nuit pas à l'exécution du contrat ou au respect des obligations légales et réglementaires.

La politique de confidentialité est consultable à l'adresse suivante <https://www.perpignanmediterraneemetropole.fr/>

→ Si le co-contractant souhaite exercer ce droit et obtenir communication des informations le concernant :

Contact : Mission Patrimoine de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine

par mail : mission.patrimoine@perpignan-mediterranee.org

ou par courrier : Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine – Mission Patrimoine - 11, boulevard St Assiscle - BP 20641 – 66006 Perpignan cedex

→ Si les suites données ne lui donnent pas satisfaction, le Délégué à la Protection des Données de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine reste à sa disposition

par mail : dpo@perpignan-mediterranee.org

ou par courrier à Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine - 11 Bd Saint Assiscle - BP 20641 - 66000 Perpignan cedex

→ Si le co-contractant estime, après avoir contacté la Communauté Urbaine, que ses droits Informatiques et Libertés ne sont pas respectés ou que le dispositif de contrôle d'accès n'est pas conforme aux règles de protection des données, il peut adresser une réclamation à la CNIL « www.cnil.fr »

Article 8 – Election de domicile

Pour l'entière exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leur adresse respective

Fait en trois exemplaires,

A PEZILLA-LA-RIVIERE le
Pour la Commune de PEZILLA-LA-RIVIERE
Le Maire,

A PERPIGNAN, le.....
Pour Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine
Le Président,

ANNEXE 1 : Plan du tracé des canalisations



DOSSIER N°10
ACQUISITION PARCELLE B n°1285
BIENS NON DELIMITES (BND)

RAPPORTEUR : Jean-Paul BILLES

M. le Maire rappelle les délibérations n° 2025/104 du 13 novembre 2025 et n°2026/007 du 29 janvier 2026 par lesquelles la Commune décidait d'acquérir les parts de Biens Non Délimités des propriétaires de la parcelle B n°1285 désignés ci-dessous au prix de 6 000 €/ha, concernée par le projet Es Têt :

- Messieurs Rémy BILLES, Michel BILLES et Claude BILLES, propriétaires de 15 756 m², soit un montant de 9 453.60 €
- M. Gilbert BILLES, propriétaire de 15 756 m² soit un montant de 9 453.60 €
- M. Florent BILLES, propriétaire de 15 756 m² soit un montant de 9 453.60 €
- M. Guillaume CAYARD, propriétaire de 15 000 m², soit un montant de 9 000 €.
- Messieurs David BILLES, Jean-Luc BILLES et Pierre BILLES, propriétaires de 15 756 m², soit un montant de 9 453,60 €.

Il informe que d'autres propriétaires de BND sur cette parcelle se sont depuis portés vendeurs :

- Messieurs André et Daniel PELRAS, et Madame Danielle PELRAS, propriétaires de droits indivis représentant 25 834,5 m².

Il propose au Conseil Municipal d'acquérir les droits indivis des co-indivisaires cités ci-dessus, concernant le Bien Non Délimité (BND) de la parcelle B n°1285 au prix de 6 000 €/ha.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, (*à l'unanimité/majorité...*) des membres présents (*et représentés*)

► **DECIDE** d'acquérir les droits indivis (représentant 25 834,5 m²) des co-indivisaires suivants :

- M. André PELRAS
- M. Daniel PELRAS
- Mme Danielle PELRAS

concernant le Bien Non Délimité (BND) de la parcelle B n°1285 au prix de 6 000 €/ha ;

► **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces relatives à ces acquisitions, dont les frais seront à la charge de la Commune, l'acte devant être passé par devant Maître Jean-Charles GOUVERNAIRE, Notaire associé à MILLAS.

DIA

M. le Maire présente pour information les DIA qui ont été reçues en Mairie :

- Maison – AK 221 – 28 rue Dr Soucail
- Maison – AK 634 – 14 rue du 11 Novembre
- Maison – AM 265 – 7 rue Simone Veil
- Maison – AL 433 – 61 avenue du Canigou
- Maison – AK 515 – 6 avenue de la République
- Maison – AK 508 – 7 place de la Nation
- Maison – AD 183 – 23 rue du Ribéral
- Maison – AD 104 et 105 – 97 avenue du Canigou (2^{ème} étage)

Pas de droits de préemption envisagés sur ces biens.

M. le Maire présente une dernière DIA concernant une partie (5444m²) de la parcelle AL33, vendu au prix de 489 960 € (soit 90 €/m²). Cette parcelle est située sur un terrain derrière les écoles et le marché de Gros. Il est concerné par un emplacement réservé sur le PLUi-D approuvé récemment par PMMCU. Dans le cadre de ses délégations du Conseil Municipal, M. le Maire va effectuer une demande de délégation du droit de préemption à l'EPFL-PM auprès de PMMCU.

BILAN DES MANDATS

M. le Maire dresse le bilan de plusieurs décennies d'action municipale et met en avant les principales réalisations qui ont marqué l'évolution de la commune. Il rappelle d'abord l'importance de certains projets structurants. Parmi eux figurent notamment les travaux hydrauliques, qui ont représenté un investissement de plus de 13 millions d'euros pour la déviation de la Berne. Cette opération a constitué l'un des projets majeurs du mandat. D'autres réalisations importantes sont évoquées, comme la construction de l'EHPAD en 2010 et celle de la nouvelle mairie, inaugurée en 2007. Le développement de nouveaux logements, notamment avec le lotissement des Planes d'Amont, fait également partie des transformations importantes de la commune.

Le Maire insiste également sur la création du parc des sports et de la Halle des sports, qui représentent un projet emblématique. À l'origine, cet espace n'existait pas : la commune a acheté neuf hectares de terrain grâce à des négociations menées dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme. Au départ, certains habitants doutaient de la faisabilité du projet, mais celui-ci a finalement vu le jour, notamment grâce au soutien de l'agglomération. Sa réalisation s'est faite progressivement : construction d'une première partie des tribunes, puis des vestiaires et des sièges dans les années 2000, avant l'ajout de la salle de gym et l'achèvement des tribunes. Ce projet représente aujourd'hui un équipement structurant pour la commune.

Au fil des années, d'autres équipements ont également été développés afin d'améliorer les services à la population. Le Maire mentionne notamment la création du centre médical, l'ouverture de la médiathèque, l'aménagement de plusieurs rues dans la commune, ainsi que les travaux réalisés dans les écoles. La cantine scolaire, qui n'existait pas auparavant, a été créée puis agrandie, tandis que les cours des écoles maternelle et primaire ont été aménagés. Des logements sociaux ont également été réalisés, ainsi que des lotissements communaux.

L'ensemble de ces projets témoigne d'une transformation importante de la commune au fil du temps.

M. Le Maire souligne que ces réalisations ont été rendues possibles grâce à un travail collectif et à une gestion financière prudente. Les différentes équipes municipales ont toujours cherché à préserver l'équilibre des finances de la commune et à éviter d'augmenter les impôts. Une attention particulière a été portée au soutien du monde agricole : le taux de la taxe sur le foncier non bâti est resté particulièrement bas pendant les 43 années de mandat du maire, bien en dessous de la moyenne nationale. Dans cette logique, un projet d'irrigation des vignes a également été réalisé, représentant un investissement de 4 millions d'euros pour irriguer environ 200 hectares de vignobles.

Le patrimoine communal a aussi bénéficié de travaux de rénovation, notamment l'église dont la toiture et les vitraux ont été restaurés. Globalement, le maire estime que la commune a connu de nombreux changements et que les habitants d'autrefois auraient sans doute du mal à reconnaître certains lieux tant les transformations ont été importantes.

Au-delà des réalisations matérielles, M. le Maire insiste sur l'importance de l'esprit de collaboration qui a régné au sein des différents conseils municipaux. Malgré quelques désaccords ponctuels, les relations sont restées globalement sereines et constructives. Il souligne également que la commune laisse aujourd'hui une situation financière saine, avec des comptes équilibrés et un patrimoine solide.

Enfin, M. le maire rend un hommage appuyé aux agents municipaux. Il souligne la qualité et l'engagement des équipes administratives, techniques et scolaires, ainsi que du personnel de la médiathèque et de l'accueil. Selon lui, ces équipes constituent un atout essentiel pour la commune. Il remercie particulièrement plusieurs responsables pour leur travail et leur implication, estimant que leur engagement a largement contribué à la réussite des projets municipaux et au bon fonctionnement des services publics locaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 30.

La secrétaire de séance,

Jeanine VIDAL



Le Maire,

Jean-Paul BILLES

